

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 202
Septembre 2012

**Dis, c'est loin
le changement ?**

A photograph of a person walking away from the camera down a long, straight asphalt road that stretches into the distance. The person is wearing a white t-shirt, dark pants, and a backpack. The landscape is a vast, flat, arid plain with sparse, dry vegetation. In the far distance, there are low mountains under a clear blue sky. The person's shadow is cast on the road to their right.

**"rejoins nous
et lutte!"**

Édito.

CONVERGER LE 23 OCTOBRE

Le 30 septembre, nous avons eu l'occasion de redire tout le mal que nous pensons du TSCG et pourquoi il ne faut pas le ratifier.

Le 4 octobre, avec nos camarades territoriaux, nous avons exprimé notre hostilité avec « l'acte III » de la décentralisation.

Le 9 octobre, en nous battant pour l'emploi industriel, nous condamnons à nouveau ces plans de licenciements scandaleux de patrons et d'actionnaires avides de profits éhontés.

Loin de s'opposer entre elles, ces actions sont complémentaires et doivent se nourrir les unes les autres.

Le 23 octobre, pour la Fonction publique

Dans la Fonction publique, nombre de signaux sont d'ores et déjà au rouge.

Le projet de loi de finances pour 2013 confirme les choix d'austérité du Président de la République et du Premier ministre.

Dès lors, les moyens encore diminués vont accentuer les périls sur les missions publiques ; les suppressions massives d'emplois dans de nombreux secteurs vont avoir des conséquences alarmantes ; l'absence d'augmentation des traitements -ineptie économique- va accroître les difficultés pour l'écrasante majorité des fonctionnaires.

Et, pendant ce temps là, le jour de carence est toujours en vigueur.

Pas de doute : l'heure est bien à la mobilisation pour imposer d'autre choix.

C'est pourquoi, l'UGFF-CGT a pris ses responsabilités en proposant une première journée convergente d'actions dans la Fonction publique le 23 octobre.

C'est en agissant que nous gagnerons.

cOup dE GueUle !!!

Ce n'est pas par plaisir

C'est Monsieur Copé - le lieutenant du président qui avait déclaré aux salariés de Gandrange qu'il ne les laisserait pas tomber - qui, après avoir assuré à ceux de Florange qu'il était « solidaire » face à la « situation extrêmement angoissante » que vit chacun d'entre eux, s'est cru obligé, de rajouter qu'« une entreprise ne ferme pas par plaisir »

Mais bien sur que non, ce n'est pas par plaisir que cette entreprise - Arcelor-Mittal - dont les hauts- fourneaux sont jugés économiquement viables, a décidé de les fermer. Et pourtant elle dégage des profits considérables (2,1 milliards de dollars en 2011) et continue de faire de confortables bénéficiaires.

Ce n'est pas non plus par plaisir que d'autres mettent la clé sous la porte ici pour transférer leur production dans des pays à « bas coût » de main d'œuvre, laissant là aussi des salariés sur le carreau, mais s'y retrouvant largement au niveau de la rentabilité financière.

Ce n'est encore pas par plaisir que PSA veut fermer son site d'Aulnay alors que le groupe continue d'être bénéficiaire et dispose d'une « cagnotte » de plus de 10 milliards (Rappelons par ailleurs que PSA a distribué 5,950 milliards d'euros aux actionnaires depuis 1999)

Ce n'est toujours pas par plaisir que ces grandes entreprises compriment l'emploi, usent et abusent de la précarité, smicardisent de plus en plus les salaires, délocalisent, alors que les actionnaires des entreprises du CAC 40 vont percevoir **38,3 milliards au titre de 2012 soit une somme en progression de 5%** par rapport à l'année précédente....

Si eux n'y trouvent pas de « plaisir », nous ça nous met dans une sacrée colère, Monsieur Copé !



Bon, c'est clair, pour certains il faudrait surtout ne pas bouger une oreille, ne pas critiquer, au risque de « faire le jeu de la droite » et d'être sévèrement jugés pour cela.

Outre le fait qu'un tel raisonnement est extrêmement dangereux pour la démocratie, il est aussi source de bien des déconvenues.

Car rien ne sert de se cacher derrière son petit doigt et attendre que ça se passe en déléguant, en faisant confiance ... et vogue la galère.

C'est justement la galère qui est en train de voguer : Parce que les choses ne sont pas simples, parce que l'adversaire est

puissant, qu'il détient une grande part du pouvoir économique et une série de leviers, en France, en Europe et au-delà mais aussi parce que les orientations mises en œuvre ne sont certainement pas à la hauteur et qu'il ne suffit pas d'énoncer de bonnes intentions pour changer fondamentalement les choses.

Si dans cette situation la peur n'évite pas le danger, la lucidité permet d'éviter bien des risques.

Alors soyons lucides ! Et commençons par ne pas se (nous) raconter des histoires. Et, par exemple, - Comment admettre qu'après avoir déclaré que la hausse du prix du gaz ne serait « pas plus que l'inflation », le premier ministre nous dise qu'il limite cette hausse à 2% - qui est le niveau de l'inflation prévisible sur l'année - alors même que sur 2012 les hausses s'élèvent déjà à près de 9% (4,4% au 1/1 ; 2% au 20/07 et 2 % au 1/10) ?

- Comment entendre que nous - les pas riches - ne serions pas concernés par les hausses d'impôts - il n'y aurait que les 10% des français les plus riches -, alors même que le seul gel du barème de l'impôt sur le revenu conduit à ce que toutes les personnes imposables soient concernées ... voir à en faire entrer d'autres ?

- Comment traduire « la RGPP c'est fini », alors qu'il est recommandé de poursuivre les mesures engagées sur les bases anciennes, et que - hors la méthode - on retrouve dans les propositions formulées pas mal de « réchauffé » de cuisines anciennes.

Etc.Etc.

Syndicalistes, nous prenons appui sur le réel, l'expression des besoins, et leur formulation en revendications. Nous ne sommes ni incapables de juger des différences d'un gouvernement à l'autre, ni ignorant de la nature du système, de là où se situe sur le fond l'obstacle aux revendications, au progrès social, pourquoi et ce sur quoi il convient de mener l'action revendicative.

Mais que l'on ne nous demande pas d'accepter aujourd'hui ce que nous avons combattu hier... et que l'on ne nous narre pas quelques contes de fée aux fins de détourner, d'endormir les exigences. Ce sont des tentatives vaines pour ce qui concerne la CGT. **Il faut savoir ne pas changer pour gagner le changement.**

Enfin, c'est à vous de voir ...

DE PLAIN-PIED DANS L'AGENDA SOCIAL

Cette fois-ci, nous y sommes : l'agenda social de la Fonction publique est lancé concrètement.

Il n'est qu'à voir l'échéancier reproduit ci-après pour se rendre compte du pain que nous avons sur la planche.

Encore celui-ci s'interrompt-il fin décembre et il est déjà avéré qu'une seconde séquence allant de janvier à avril, voire mai, se profile à l'horizon.

Des clarifications nécessaires

La grande quantité de dates et de sujets abordés n'est pourtant pas synonyme de précision absolue.

D'abord, et c'est pour le moins regrettable, parce qu'on n'y voit pas très clair entre ce qui relève de la pure information, de la concertation et de la négociation.

Disons le tout net : on a le fâcheux sentiment que, à une ou deux exceptions près, la Ministre et son Cabinet veulent en quelque sorte tester, par le biais de réunions préalables, si un consensus peut se dégager avec la plupart des organisations syndicales.

C'est certes de bonne guerre mais ce n'est pas la vision de la CGT. Pour



repris dans l'intitulé officiel.

Une démarche résolument offensive

Pas question de faire la fine bouche ou de se faire prier : la CGT Fonction publique va participer, sans le moindre attermoiement, à cet agenda social.

En premier lieu, parce que les agents de la Fonction publique, s'ils ne sont pas dans l'attentisme, nourrissent des attentes vis-à-vis du gouvernement. Au fond, quoi de plus normal et de plus légitime ? A tous les niveaux, la CGT se doit d'être en phase avec ces aspirations.

Par ailleurs, ce n'est pas réécrire l'histoire que d'affirmer que si nombre de points - et pas des moindres - sont mis (ou remis) à l'ordre du jour, c'est aussi et sans doute surtout en raison des luttes qui ont été menées ces dernières années et dans lesquelles la CGT a souvent été le moteur.

nous, l'heure ne saurait être à des discussions académiques qui, de surcroît, n'aboutiraient qu'à de simples constats de désaccords.

Et, pour parler tout à fait clair, il ne peut être question que, ce qui se joue sur certains dossiers essentiels, soit en fait des manœuvres dilatoires parce que le gouvernement ne souhaite rien mettre de concret dans la corbeille de la mariée.

Ensuite, des thèmes importants - par exemple, la pénibilité - ne figurent pas explicitement dans les questions à aborder.

Néanmoins, Marylise LEBRANCHU a clairement indiqué suite à nos interpellations que ce sujet serait bien traité. Dès lors, il est probable que de tels points trouveront à être débattus même s'ils ne sont pas

Enfin, la simple contestation a priori serait plus stérilisante qu'autre chose. Une telle attitude ne serait d'ailleurs pas comprise par la majorité des salariés. Si la mobilisation est d'ores et déjà de pleine actualité, elle doit se conjuguer avec une démarche revendicative de propositions. A cet égard, le mémorandum remis à la Ministre début juillet (et toujours consultable sur le site internet de l'UGFF) doit être un outil utilisé sans parcimonie.

Une CGT engagée avec les salariés

Pour être parfaitement pertinente, la démarche exposée ci-dessus doit s'articuler avec plusieurs autres exigences.

La première d'entre elles, c'est la transparence.

Pour la CGT, la séquence qui s'ouvre, justement parce que nous la qualifions d'importante, ne peut souffrir de secrets d'alcôves. Au-delà du corps militant et même des syndiqués, ce sont tous les agents qui doivent être tenus informés des discussions en cours et de leur évolution. C'est avec ce souci assumé – et même revendiqué – que la CGT Fonction publique a mis en place les dispositifs permettant de répondre à cet impératif d'information, même si la densité des réunions, de leur préparation, impose un travail considérable.

Cette condition sine qua none est la pierre angulaire d'un autre besoin incontournable : des salariés acteurs.

Et là, il ne s'agit pas de se payer de mots ou de se gargariser de formules incantatoires, la situation actuelle, complexe et lourdes d'enjeux, appelle plus que jamais un syndicalisme qui mette le salarié au cœur de sa démarche revendicative.

Pour le tenir informé, bien sûr : nous venons de le dire. Mais, bien davantage. Le maximum d'agents doit être placé en condition réelle d'intervenir et de peser sur la

séquence aujourd'hui ouverte. Par tout, il faut donc multiplier les rencontres avec les personnels, aller au débat, prendre en compte leurs sentiments, leurs analyses. Ce serait une erreur, et même une faute, de considérer que nous avons d'ores et déjà gagné la conviction du plus grand nombre ou, pire encore, que nous pourrions avoir raison tout seul.

Construire le rapport de forces

« le changement c'est maintenant », affirmait François HOLLANDE durant toute sa campagne.

Certes.

Cependant, ce n'est pas sombrer dans l'antisocialisme primaire ou se vautrer dans le procès d'intention que d'estimer qu'un petit coup de pouce peut être utile pour que le slo-

gan devienne réalité.

Et, pour dire les choses crûment, les semaines qui viennent de s'écouler confirment ce sur quoi la CGT avait alerté depuis belle lurette : virer SARKOZY était indispensable mais ce n'était pas une fin en soi.

La Fonction publique et ses agents, plongés au cœur des politiques et des plans d'austérité, en savent malheureusement quelque chose.

Une RGPP dont seule la méthode est véritablement mise en cause, des salaires toujours en berne et la poursuite de leur glaciation envisagée dans les années qui viennent, des suppressions d'emplois qui continuent de tomber comme à Gravelotte, la valse hésitation insupportable quant à l'abrogation du jour de carence... tout cela fait beaucoup de points noirs face à l'abrogation – ô combien positive – du décret sur la réorientation professionnelle.

Au compte des luttes

Contrairement à d'autres, la CGT n'est pas disposée à en rabattre sur ses ambitions dans la période actuelle. Les ravages de la politique de Nicolas SARKOZY appellent, en tout état de cause, des mesures fortes et profondément en rupture avec les cinq années écoulées.

C'est d'ailleurs tout le sens du mémorandum que la CGT a remis à la Ministre début juillet.

Mais, plus que jamais, il ne saurait être question de se situer dans le tout ou rien. En d'autres termes, quand on n'a pas tout gagné, on a tout perdu.

A rebours de cette conception quelque peu manichéenne, il ne faut pas hésiter à prendre et à saluer les avancées qui pourraient se faire jour.

Il en est ainsi, par exemple, de l'abrogation du décret sur la réorientation professionnelle.

Bien sûr, il ne s'agit là que d'une des dispositions scélérates de la loi de 2009. Bien sûr, les articles liés à l'intérim et aux fonctionnaires à temps incomplet, pour rester sur l'essentiel, n'ont pas, quant à eux, été encore renvoyés aux oubliettes de l'histoire.

Néanmoins, une verrue a bel et bien été supprimée.

On ne peut que s'en féliciter.

Mieux, il faut le revendiquer. Car, sans la CGT, sans nos luttes, peut-on croire un seul instant que cette décision ait été prise par le gouvernement ?

Le syndicalisme incarné par la CGT doit aussi être un syndicalisme qui gagne.

Face à cette situation, c'est dès maintenant, qu'il faut construire les mobilisations des salariés.

Or, la situation n'est pas des plus simples.

L'insolente et omniprésente campagne consistant à marteler à l'envie que la crise majeure que nous subissons imposent de nouveaux sacrifices à toutes et tous, pèse dans les esprits, qu'on le veuille ou non. Dans notre sphère d'activités, où les coupes dans les dépenses publiques sont présentées comme inéluctables, le brochet se répand d'autant plus.

Du côté de nos « partenaires » syndicaux, l'unité et l'action sont peut-être prisées par certains d'entre eux. FO joue certes les matamores avec force déclarations toutes plus tonitruantes les unes que les autres mais avance peu de revendications et aucune perspective d'action. Quant à la CFDT et l'UNSA, leurs directions ont mis les trois pieds sur le frein, l'heure n'étant pas à « déstabiliser » nos amis au pouvoir. Curieuse conception, vraiment, de l'indépendance syndicale qui consiste à ne plus remettre en cause sous la gauche ce qu'on a combattu sous la droite !

Pas question pour autant que la CGT déserte le front unitaire ni que, dans le même temps, elle se retrouve coincée dans un quelconque immobilisme.

L'UGFF ne restera donc pas l'arme au pied. Même, elle est déjà attelée à la construction de luttes convergentes qui doivent se développer dans les semaines et les mois qui viennent.

Mais, pour faire bouger les lignes, c'est au plus près des salariés et de leurs lieux de travail que doivent également être mises en débat les perspectives de mobilisation.

Agenda social Fonction Publique

LE DIALOGUE SOCIAL

Réformer avec les agents :

- 17 octobre :** Bilan de la RGPP et première information sur la décentralisation
- 21 novembre :** Amélioration des pratiques d'encadrement
- 3 décembre :** Ouverture de la concertation sur la déontologie et les valeurs de la Fonction Publique
- 20 décembre :** Point d'étape sur la réforme de l'Etat et la décentralisation

Droits et moyens syndicaux :

- 5 octobre :** Règlement Intérieur et moyens du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP)
- 10 octobre :** Circulaire d'application du décret du 28 mai 1982
- 26 octobre :** Bilan des élections professionnelles
- 14 décembre :** Bilan d'étape sur la mise en œuvre des moyens syndicaux

L'EXEMPLARITÉ DES EMPLOYEURS PUBLICS

L'exemplarité des employeurs :

- 20 septembre :** Lancement de la négociation Egalité professionnelle
- 24 septembre :** Comité de suivi de l'Accord sur les Non-Titulaires (ANT) du 31 mars 2011
- 9 octobre :** Lancement des discussions sur l'égalité professionnelle
- 23 octobre :** Pistes de négociation sur l'égalité professionnelle
- 19 novembre :** Négociation sur l'égalité professionnelle
- 22 novembre :** Conditions d'emplois des Non-Titulaires
- 27 novembre :** Réunion conclusive sur l'égalité professionnelle
- 13 décembre :** Conditions d'emplois des Non-Titulaires

Les conditions de vie au travail :

- 25 octobre :** Lancement de la concertation sur le plan amélioration des conditions de vie au travail
- 13 novembre :** Concertation sur l'amélioration des conditions de vie au travail
- 6 décembre :** Concertation sur l'amélioration des conditions de vie au travail
- 20 décembre :** Concertation sur l'amélioration des conditions de vie au travail

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES, RÉMUNÉRATIONS

- 11 septembre :** Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE) sur l'abrogation du décret réorientation professionnelle
- 10 octobre :** Lancement de la concertation sur les parcours professionnels, carrières, rémunérations

Parcours professionnels, mobilité :

- 23 octobre :** Fusion des corps
- 5 décembre :** Mobilité entre Ministères et Fonctions Publiques
- 19 décembre :** Dispositifs d'attractivité et déconcentration des actes de gestion

Carrières, rémunérations :

- 17 octobre :** Bilan évolution globale des rémunérations
- 22 novembre :** Rémunérations indiciaires (Grilles)
- 29 novembre :** Régimes indemnitaires
- 14 décembre :** Mesures catégorielles

Traité(-e-s) comment ?

Le Traité sur la Stabilité, la Coopération et la Gouvernance en Europe – TSCG, pacte budgétaire européen – n'a pas été renégocié, comme s'y était engagé, dans sa campagne électorale, le Président de la République François Hollande.

Ce n'est pas le pacte de croissance de 120 milliards d'euros – soit 1 % du PIB européen – qui change l'orientation de ce traité, et qui pourrait être considéré comme un contre-engagement sérieux.

Ce traité impose l'autorisation des institutions européennes pour toute réforme économique nationale. Il vise à des contraintes budgétaires qui acteront une réduction drastique de la dépense publique, plus excessive encore que la RGPP. Il préconise des mesures ayant un impact sur la fixation et l'indexation des salaires, les processus de négociation collective, les régimes de retraite, les services publics et les prestations sociales.

La CGT est fermement opposée à la ratification de ce traité et a

appelé tous les salariés actifs, privés d'emploi ou retraités, à se saisir de la pétition, pour exiger des parlementaires à ne pas ratifier ce traité et à mettre en œuvre le contrat social proposé par l'ensemble des confédérations réunies au sein de la Confédération Européenne des Syndicats (CES).

La CES « *se positionne très fermement contre le traité budgétaire européen et précise que s'attaquer aux salaires, au monde du travail, et affaiblir l'état providence, n'est pas la solution. Elle ne soutiendra jamais cette gouvernance économique* ».

Au contraire, la CES exige un contrat social pour l'Europe et affirme que « *les droits sociaux fondamentaux doivent avoir la priorité sur les libertés économiques* ».

Le contrat social précise, notamment, que les négociations collectives libres et le dialogue social font partie intégrante du modèle social européen, qu'il faut mettre fin aux pressions de l'union européenne pour

libéraliser les services publics, qu'il faut des salaires décents pour tous pour contribuer à la croissance et à la demande intérieure, une fiscalité redistributive et progressive sur les revenus et la fortune, la fin des paradis fiscaux et une action déterminée contre la spéculation.

- A l'heure où une montée du nationalisme, du racisme et de la xénophobie, est grandissante en Europe avec un risque avéré d'un repli identitaire,
- A l'heure où la France prévoit 10 milliards d'économie et 20 milliards d'impôts supplémentaires pour 2013, avec des milliers de suppressions d'emplois et le gel de la masse salariale des agents de l'Etat, ce ne sont pas de nouvelles logiques d'austérité, de nouveaux carcans enserrant toutes mise en œuvre de politiques sociales, telles que les porte ce traité, qui doivent être à l'ordre du jour.

Et c'est en cela qu'il doit être dénoncé et combattu.

(Pétition sur le site de la CGT : www.la.cgt.fr/).

Salaires

Discussions « sans tabou » ... mais sans moyens ?

La Ministre l'assure, « aucun sujet n'est tabou », pas même la valeur du point, tout en rappelant toutefois qu'elle travaille « dans un périmètre contraint ».

Bien entendu que pour être contraint, il est contraint le périmètre de toute discussion sur la question des salaires.

En effet, la programmation budgétaire 2013-2015 prévoit que la masse salariale dans la fonction publique de l'état ne devrait progresser que de 1 milliard (soit à peine plus de 1%) sur les 3 années.

Rien que l'« effet carrière », même réduit du différentiel sortants/entrants, absorbera vraisemblablement pour l'essentiel cette extrêmement faible progression.

Les mesures catégorielles - 520 M d'euros en 2012 - sont réduites à 300 M pour 2013 et devraient baisser encore en 2014 et 2015.

Au total aucun moyen n'est actuellement prévu pour des revalorisations générales des salaires dans la fonction publique.

C'est dire si mis bout à bout toutes ces contraintes risquent bel et bien de faire en définitives des questions salariales des questions « taboues » pour le gouvernement.

Et la concertation annoncée dans l'agenda social risque alors de tourner quelque peu à vide, le gel de deux ans de la valeur du point s'enfoncer dans une glaciation polaire, si nous ne donnons pas un grand coup de collier pour exiger de négocier sérieusement les revalorisations salariales, améliorations des carrières et mesures catégorielles qu'exige une situation de plus en plus sinistrée, dans laquelle la smicardisation ronge de plus en plus la grille indiciaire.



Conférence environnementale des 14/15 septembre :

la biodiversité en question



Pour la CGT, les échecs dans la reconquête de la biodiversité ont des causes. C'est en les pointant sans tabou, que l'on peut avancer.

- manque de moyens humains publics et de ressources dédiés à la gestion de la biodiversité
- contradictions entre les objectifs dédiés à la biodiversité et les pratiques dominantes agricoles, forestières, d'étalement urbain, touristiques... Il n'y a pas seulement défauts de planification, mais bien des critères de rendement financier de court terme des décideurs privés et publics
- pour les décisions de tous ordres affectant la biodiversité, les conditions actuelles ne permet-

tent pas le débat citoyen préalable.

Dans la démarche de développement humain durable défendue dans les 5 tables rondes de la Conférence, la CGT a remis 12 propositions pour celle relative à la Biodiversité. Elles sont ici résumées avec indication des suites possibles.

L'engagement de la loi Grenelle 1 consistait à porter le budget annuel de l'Etat pour la biodiversité à au moins 300 millions d'ici 2013. Or celui-ci devrait atteindre au maximum en 2012, 270 M€ avant les gels... Les collectivités territoriales consacrent 850 M€/an à la biodiversité.

1 Nous demandons que les 300 M€/an soient obtenus dès 2013.

Les effectifs chargés de l'ensemble des missions biodiversité et les crédits d'Etat, ceux des établissements publics spécialisés, ne doivent en aucun cas être réduits. C'est un minimum pour être à la hauteur des ambitions de reconquête.

Si on devait en rester à 270 M€/an dans le projet 2013-2015, il y aurait recul considérable, avec aggravation du décalage missions/moyens pour répondre aux actions classiques et nouvelles... Issues des Grenelle environnement et mer de 2007 et des suites de la conférence de 2012.

Et l'annonce de créer une Agence Nationale Biodiversité « sur le modèle de l'ADEME » sans aucune référence aux moyens nouveaux, présente un risque de « redéploiement permanent » entre l'Etat et les établissements publics spécialisés, à la sauce RGPP. La feuille de route gouvernementale du 20/09, suites de la Conférence, ne contient aucune annonce budgétaire sur les 4 pages relatives à la Biodiversité, sauf celle de la hausse des redevances Agences de l'eau, 13,3 milliards 2013-2018 au lieu de 12,4 (2007-2012), payées à 80 % par les ménages.

2

Comme ceux du ministère de l'intérieur... les services de terrain chargés de la police de l'environnement doivent être renforcés, leurs agents respectés !

3

Renforcement du Système d'Informations sur la Nature et les Paysages (SINP), appuyé par un pôle d'Ingénierie publique et des aides aux collectivités locales.

4

Développement de l'animation, de l'éducation à la biodiversité : postes d'animateurs avec des emplois statutaires, formation des enseignants sur la biodiversité.

5

La volonté de préserver la biodiversité et les eaux doit s'imposer à tous les niveaux de la République. Etat et collectivités territoriales doivent faire respecter le Code de l'Environnement.

6

Le développement des énergies renouvelables ne saurait se réaliser au détriment des milieux naturels : continuité écologique des cours d'eau, localisation des parcs éoliens ...

7

La Trame Verte et Bleue doit devenir outil d'aménagement du territoire : des moyens financiers doivent lui être consacrés, son opposabilité juridique établie.

8

La nouvelle politique agricole commune de l'Union Européenne est en cours de négociations. La France doit peser pour réorienter l'agriculture et ses financements, vers une agriculture créatrice d'emplois et régénératrice de la nature. Pour la biodiversité, il faut faire reculer le poids des exigences de rentabilité financière à l'hectare cultivé.

9

Pour les forêts, la politique productiviste profitant à des multinationales doit être stoppée à l'ONF. Le contrat Etat-ONF 2012-2017 signé par Sarkozy/Gaymard, qui transforme l'ONF en machine à rentabiliser en continuant les suppressions d'emplois, doit être suspendu et renégocié avec les syndicats et tous les acteurs. Lors de la conférence, les ministres Stéphane Le Foll et Cécile Duflo n'ont pas répondu à cette deman-



de et la feuille de route gouvernementale évite ce sujet.

La forêt produit, se gère à long terme et offre des atouts de réservoir de Biodiversité. Cela nécessite des emplois forestiers qualifiés et en nombre suffisant.

10

La Loi-cadre sur la Biodiversité annoncée avec une autre loi sur l'urbanisme, pourrait intégrer la notion de protection des arbres (arbres remarquables, arbres d'alignement...), encore défailante dans le Code de l'Environnement et lutter contre l'étalement urbain.

11

Une instance nationale biodiversité déclinée dans chaque région, permettrait de tenir les fonctions consultatives nécessaires, avec évaluation des résultats et des moyens.

Enfin, le cycle de l'eau et la qualité des milieux aquatiques et humides constituent des piliers essentiels pour la biodiversité. La CGT mène avec d'autres la campagne « l'eau un droit humain » initiée par la fédération européenne des services publics

12

Dans le cadre du processus de conférences annuelles, la Conférence Environnementale de 2013 doit s'emparer des questions de l'eau. Ce point semble acquis, la feuille de route gouvernementale prévoyant un bilan complet des politiques de l'eau pour mars 2013.

Egalité professionnelle

Ouverture des négociations

C'est le 20 septembre que commençaient les négociations sur le thème de l'égalité professionnelle dans la Fonction publique. Celles menées sous le précédent quinquennat avaient avant tout servi d'alibi à un gouvernement autoritaire, méprisant les organisations syndicales représentatives des personnels. Elles avaient abouti à des dispositions très insuffisantes. C'est donc dans un esprit revendicatif et constructif que la délégation CGT a abordé cette réunion qui se tenait en la présence de la ministre Marylise Lebranchu.

L'ÉGALITÉ : PASSER DE L'AFFIRMATION DU DROIT À SA CONCRÉTISATION

L'égalité, inscrite dans la Constitution française, doit être une réalité pour toutes les femmes et les hommes. Nos employeurs : l'État, les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux doivent être exemplaires sur l'égalité professionnelle. Le gouvernement s'est d'ailleurs engagé lors de la conférence sociale sur ce devoir d'exemplarité.

C'est un enjeu majeur. La CGT nourrit de fortes attentes et attend donc des réponses ambitieuses lors des négociations sur ce dossier. Il y a urgence, comme la commission du parlement européen l'a confirmé dans un rapport de 2011 : « *Les inégalités entre les femmes et les hommes sont connues de longue date, mais sont exacerbées par la crise. Les femmes subissent souvent ses conséquences négatives plus rapidement, et ne profitent de la reprise qu'avec retard.* »

Les politiques d'austérité, la RGPP ou la réforme des retraites ont souvent entraîné des coupes sévères dans les budgets sociaux, des fermetures des services publics, des maternités, de centres d'IVG qui sont

venus se rajouter à une situation déjà déplorable, comme le manque de crèches,....

Ainsi les femmes sont contraintes d'assurer tout ce qui n'est plus pris en charge par la collectivité : leur travail « invisible » augmente au détriment de leur travail rémunéré, de leur autonomie et de leur santé. Les femmes sont également les premières touchées par la baisse des effectifs et de rémunération dans le secteur public et par la précarité car elles constituent presque partout la majorité des personnels. Les femmes ne peuvent être considérées comme variables d'ajustement économiques.

DES EXIGENCES CLAIRES

Pour les 3 versants de la Fonction publique, la CGT a réaffirmé ne pouvoir se satisfaire de la loi du 12 mars 2012.

La CGT porte depuis de nombreuses années des exigences très fortes sur ce dossier et notamment une loi cadre spécifique sur les thèmes suivants :

- L'égalité doit se concevoir en permanence en amont de toutes décisions, accords et lois, et doit être intégrée dans toutes les négociations, à tous les niveaux, avec obligation de résultats.
- La suppression de tous les écarts de salaire, et l'exigence d'un rapport annuel de situation comparée (RSC)
- La réelle mixité des métiers
- L'égalité d'accès à la formation qualifiante
- Un déroulement de carrière normal
- La lutte contre toute forme de précarité
- La mise en œuvre d'une articulation vie privée/vie professionnelle assurée
- Les conditions de travail / pénibilité
- Une juste représentation des femmes (jury, listes électorales, instances...)



- Des retraites décentes pour toutes (minimum garanti,...)

La ministre, Marylise Lebranchu, a affirmé qu'elle entendait faire de la fonction publique un modèle en matière d'égalité professionnelle et une référence pour le monde du travail

Pour une première négociation, la ministre a semblé particulièrement sensible à quelques uns des points. Le débat paraît très ouvert avec Marylise Lebranchu. Tout devrait pouvoir être abordé. Néanmoins se posera la question des moyens, la ministre sur ce point restant très claire : il y aura des choix à faire !

La CGT demeurera exigeante, vigilante, et dans le même temps disponible, pour créer les conditions de véritables négociations non corsetées par une extrême rigueur budgétaire.

La prochaine réunion sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique, au cours de laquelle sera abordé " le dialogue social comme élément moteur de l'égalité professionnelle ", se tiendra le Mardi 9 octobre 2012

Se succéderont ensuite :

- le 23 octobre 2012 une séance portant sur "le déroulement de carrière des femmes";
- le 19 novembre 2012 une séance consacrée à " l'articulation vies professionnelle et personnelle".

Une ultime réunion conclusive, présidée par la Ministre, se tiendra le 27 novembre 2012.

Santé et sécurité au menu de la « qualité de vie au travail »

L'agenda social prévoit l'ouverture d'une concertation sur l'amélioration de la qualité de vie au travail. Si l'intitulé est assez vague, il permettra tout de même d'aborder la question de la santé au travail dans la Fonction Publique car la qualité de vie au travail passe par une émancipation des agents dans leur vie professionnelle.

Quel bilan ?

Cependant, comment aborder une nouvelle « concertation » (et non « négociation ») alors que les accords sur la santé, la sécurité au travail dans la fonction publique n'ont, pour l'instant, fait l'objet d'aucun bilan ? Si le précédent ministre estimait que 90 % des mesures avaient été menées à terme, pour nous il en est tout autrement et c'est le contraire qui est plus proche de la réalité. Nous avons engagé notre confédération par notre signature (comme tous les syndicats sauf Solidaires) et celle-ci n'a pas été respectée. Nous devons mener à terme cet accord avant de nous engager dans autre chose. Sur les 3 axes, 15 actions

et 63 propositions, l'immense majorité sont très loin de correspondre à nos attentes et à l'esprit même de cet accord.

- Le conseil commun de la Fonction Publique - et plus particulièrement sa formation spécialisée en hygiène, sécurité et conditions de travail - ne s'est jamais réunie et n'a même pas été installée alors qu'elle était un point important de l'accord.

- Les CHSCT restent au milieu du gué en étant en l'état des coquilles vides dépourvues de moyens d'actions et de fonctionnements dignes de ce nom. Or des CHSCT qui fonctionnent vraiment sont un point essentiel pour nous.

- Que dire également de l'indigence du nombre de médecin de prévention ?

- L'engagement était également pris dans l'accord de « *s'assurer que l'ensemble des documents uniques est établi.* », or nous en sommes très loin, notamment dans l'éducation nationale et au ministère des affaires étrangères. Non seulement, les documents uniques sont absents mais également les registres de santé et sécurité au travail, ainsi que le registre spécial sur les dangers graves et imminents.

- Autre point, et non des moindres, les risques psychosociaux, les troubles musculo-squelettiques, les risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, n'ont toujours pas fait l'objet d'un

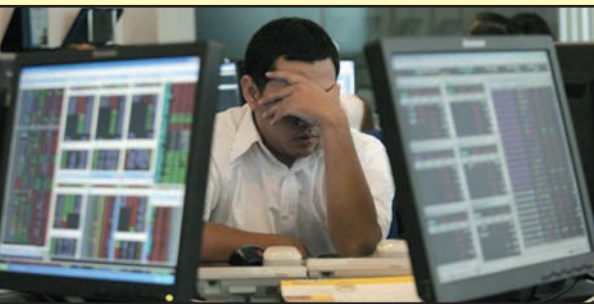
bilan ni d'un plan d'action.

- Le suivi post-professionnel est parcellaire pour ne pas dire inexistant.

- Au niveau des instances médicales, leur fonctionnement est complètement hétéroclite et le précédent gouvernement s'est contenté d'élaborer un guide de « bonnes pratiques » afin de permettre aux agents de gérer la pénurie plutôt que de mettre en place des actions de formations et un plan de recrutement.

Tout est à retravailler avec une autre finalité.

Nous ne pouvons déclinier ici l'accord point par point mais aucun axe n'a été mené à bien du point de vue de la CGT. Le chantier reste ouvert, tout est à retravailler dans un esprit où les conditions de travail et la santé des personnels sont réellement pris en compte. Ce ne doit pas être un effet de mode comme semble l'avoir abordé le précédent gouvernement. La politique qu'il a menée comme la RGPP, l'instauration d'un jour de carence, le traitement des suicides dans la Fonction Publique, le contrôle des arrêts maladie, ont largement contribué à la dégradation des conditions de travail, à la perte de sens du travail dans la Fonction Publique. La culpabilisation des agents, l'individualisation des responsabilités ont fragilisé l'état de santé physique et mentale des agents alors que l'état employeur est tenu moralement et pénalement de la pré-



Culture

Le projet de Maison de l'Histoire de France est enterré !

Des mois et des mois de luttes contre le projet d'une maison de l'histoire de France localisée aux archives nationales à Paris et pour la défense des archives nationales (sur ce dernier point, le premier appel intersyndical à faire face aux premières offensives visant à une absorption/dissolution des archives nationales dans une direction « fourre tout » du

patrimoine, date de ...juin 2008). Une CGT pleinement investie dans ce combat. Une large unité syndicale. L'opposition également de la communauté scientifique et du monde des arts et de la culture à un projet de « maison de l'histoire de France » porteur d'« une vision étriquée et manichéenne de l'histoire ».

La ministre a annoncé l'abandon définitif du projet. Et dans le même temps donc de lourdes menaces qu'il faisait peser sur les archives nationales.

Pour autant, comme le souligne la CGT dans un communiqué, cela « *ne lève pas, loin s'en faut, toutes les hypothèses sur l'avenir de la politique des archives et des musées* ». Il faut pour cela « *une ambition nouvelle et des moyens suffisants* », ce que n'augurent pas, bien au contraire, les annonces faites en matière d'emploi public et de budget.

Décentralisation

Un enjeu qui mérite un vrai débat

A entendre certains : c'est fait, c'est écrit, c'est ficelé...l'acte III de la décentralisation est quasi bouclé. D'ailleurs, le projet de loi serait déposé au Parlement en janvier prochain.

Et chacune et chacun de faire son marché sur ce qui, de nouveau, devrait être transféré de l'Etat aux collectivités territoriales.

Un débat qui doit être mené au fond

On remarquera d'emblée que parler de décentralisation, c'est inférer que la France est encore trop centralisée.

Or, toutes les enquêtes d'opinion de ces dernières années soulignent plutôt que nos concitoyens estiment que les compétences sont aujourd'hui réparties de manière plutôt équilibrée, voire qu'on est déjà allé un peu trop loin en matière de décentralisation.

De surcroît, on ne sort pas de considérants style « prêt à penser » qui présupposent que, par nature, les collectivités territoriales sont davantage de proximité et, par là même, sont garantes d'un meilleur exercice démocratique.

Tout cela, c'est de la tarte à la crème et ça évite de se poser les bonnes questions.

Il ne s'agit d'ailleurs point de savoir qui est jacobin, qui est fédéraliste.

Non, le véritable débat est bien de poser, sans a priori, les enjeux de la répartition des compétences par nature de missions publiques et dans un souci de complémentarité.

Ainsi, peut-on estimer que des prérogatives actuellement sous la responsabilité de l'Etat correspondraient à l'exercice de la puissance publique des collectivités territoriales mais que d'autres, aujourd'hui dévolues aux collectivités, devraient être exercées par l'Etat.

Dans ces conditions, c'est non

En tout état de cause, l'exigence d'un état des lieux contradictoire et approfondi sur trente années de vagues de décentralisation – parfaitement hétéroclites au demeurant – constitue un préalable incontournable.

Par ailleurs, il ne saurait être question d'envisager quoi que ce soit dans ce domaine avant que ne soit abrogée la réforme territoriale de décembre 2010.

A partir du travail en commun engagé ces dernières années, la Fédération des services Publics et l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires considèrent en outre qu'il doit être répondu aux revendications qui suivent :

- **Une véritable réforme fiscale** d'ampleur permettant un financement

pérenne et équilibré des différents échelons administratifs, assis sur des ressources publiques ;

- **La rénovation et le renforcement du Statut** des agents de la Fonction publique qui est avant tout une garantie pour les citoyens. Pour la Fédération CGT des Services publics et l'UGFF CGT, cela passe par la mise en place d'un Statut unifié des personnels.

- **L'accroissement des moyens humains et financiers** pour l'accomplissement des missions d'intérêt général de la Fonction publique, ce qui s'oppose à toute politique d'austérité budgétaire.

- **La mise en place de lieux de démocratie** où les citoyens, les employeurs publics et les organisations syndicales puissent échanger sur les missions de la Fonction publique et la qualité du service public rendu.

Elles constatent que, pour l'essentiel, ces exigences demeurent lettre morte.

De tous ces éléments, il en ressort pour nos deux organisations que « l'acte III » doit être stoppé.

Ensemble, nous avons décidé d'intervenir pour que, en matière de répartition des compétences, d'autres choix soient à l'ordre du jour.

La lutte pour l'industrie, ça nous concerne pleinement.

En appelant à **une journée d'action le 9 octobre** pour l'industrie, la fédération européenne, les syndicats dont la CGT en France, se sont adressés en priorité bien entendu aux salariés de cette branche. Mais pas seulement. Et en élargissant le champ de l'initiative à l'ensemble des salariés la CGT a voulu pointer le niveau des enjeux. Tous concernés.

Et la fonction publique, ses personnels aussi.

- **Tout d'abord** parce que la création de richesses est source de développement de toute société pour peu qu'elle soit maîtrisée et tournée vers la réponse aux besoins des populations, et non destinée à quelques actionnaires qui accumulent des fortunes.

- **Ensuite** parce que cette création de richesse doit aussi permettre de faire fonctionner - au travers de prélèvements socialisés - nos sociétés, d'organiser la réponse aux besoins collectifs, d'assurer des réponses solidaires permettant à tous

d'accéder à des services essentiels, de promouvoir le progrès social en ne s'inscrivant pas dans une logique de rentabilité financière mais d'efficacité sociale. Les finances publiques nécessaires sont aujourd'hui l'objet d'une volonté d'accaparements de plus en plus importante pour assurer un très haut niveau de la rentabilité des capitaux. Ainsi, les questions de fiscalité, de prélèvement sociaux - dans l'industrie particulièrement en ce que la création de richesses par la production de marchandises est la base de l'économie - les débats sur le « coût du travail » l'allègement de ce qui devrait être considéré comme des « charges » etc...concernent pleinement les finances publiques, les moyens (notamment) du service public, de la fonction publique et de son fonctionnement.

- **Enfin**, et pour aller au plus court, parce que sous de nombreux aspects le service public lui-même est directement lié à l'industrie, en ce qu'il participe à son efficacité. C'est le cas bien entendu de l'éducation, de la formation, de la recherche,... mais aussi d'une série d'interventions d'autres services publics qui dans son environnement agissent pour élever le degré d'efficacité.

Alors oui, cela nous concerne, oui nous avons des intérêts communs.

Les agences de l'Etat au(x) rapport(s)

Le concept d'agence, est issu des pays Anglo-saxon où il correspond à l'externalisation des missions incombant aux pouvoirs publics. En France, les agences n'ont pas d'existence juridique et c'est le rapport Silicani qui, dans la volonté de faire évoluer dans un sens libéral le paysage administratif Français, l'a mis sur le devant de la scène.

Deux rapports, l'un de l'Inspection des Finances, l'autre du Conseil d'Etat, rendus publics début septembre relancent le débat.

Vu l'importance de ces études et des propositions qu'elles contiennent, le journal Fonction publique les analysera sur 2 numéros.

Une démarche pour élargir les mesures d'austérité....

La presse qui s'est fait l'écho de « *L'Etat et ses Agences* » émanant de l'Inspection des Finances, en conclut que nombre de ministères ont créé des organismes de tous types pour échapper à la rigueur budgétaire qui s'imposaient aux administrations.

Il faut dire que ce rapport développe largement ce point de vue. Selon ses auteurs, les moyens consacrés par l'Etat à ses différents opérateurs « *représentent en 2012 ... près de 20% du budget général de l'Etat et ... près de 20% du nombre d'agent de la FPE* »

Se proposant de « *mesurer l'association des agences à l'effort budgétaire* » ils relèvent que la masse salariale croit deux fois plus vite que celle de l'Etat entre 2000 et 2008.

Cette différence résulte essentiellement de l'évolution des effectifs qui entre 2007 et 2012 ont reculé de 120 000 dans les services alors qu'ils auraient cru de 25 000 chez les opérateurs.

Parallèlement les dépenses de fonctionnement des opérateurs ont augmenté de 4,3% par an entre 1986 et 2008, alors que, sur la même période, celles de l'Etat ont progressé à un rythme de 2,6%.

Sans surprise l'Inspection des Finances se félicite donc de l'extension, à partir de 2010, de la RGPP à l'ensemble des opérateurs. Elle conclut à la nécessité de « *Réduire temporairement la subvention pour charge de service public de certains établissements* », « *Réexaminer l'opportunité de maintenir une taxe affectée* », « *Réduire les fonds de roulement dont le montant manifestement excessif s'est établi en 2010 à 2 milliards d'euros* ».

En résumé, pour atteindre le sacro saint équilibre des finances publiques, il faut renforcer la rigueur pour tous les opérateurs de l'Etat.

... et quelques vérités d'évidence.

Toutefois, à côté de ce discours sur l'austérité, ressassé sur tous les tons, quelques bonnes questions sont également posées. Ainsi, il est relevé que le niveau de rémunérations des cadres est sensiblement moins élevé dans les ministères que dans les agences.

« *Certaines agences constituent indiscutablement pour leur administration de tutelle des portes de débouchés disposant de rémunérations attrayantes* ». Ceci « *provient de la possibilité fréquemment utilisées par les agences de recruter des contractuels* » et par la libéralisation en 2008 des conditions financières du détachement sur contrat des fonctionnaires d'Etat.

Pour remédier à ces dérives, l'Inspection des Finances préconise de « *rendre publiques les rémunérations des dirigeants exécutifs et la somme des rémunérations les plus élevées* », ainsi que, « *d'interdire le recours au détachement sur contrat de droit public* » et de « *réserver le recrutement de contractuels sur des postes permanents aux établissements présentant des missions réellement particulières* ».

A ceci la CGT applaudit des 2 mains.

De même, en matière de gouvernance, il est suggéré de « *dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur exécutif* » « *d'encadrer les départs des cabinets ministériels vers les agences* » et de renforcer la tutelle des administrations,

ce qui aurait le mérite de mettre fin à certaines féodalités.

Enfin, les rapporteurs réaffirment que la multiplication des opérateurs pose question : ce que la CGT répète depuis des années.

1244 entités exerçant une mission de service public de l'Etat sont recensées sous des statuts les plus divers. Ce phénomène est considéré comme un démembrement de l'administration qui génère des surcoûts mais surtout entraîne une perte de cohérence des politiques publiques.

En outre, il est relevé que certaines structures sont pérennisées sans raisons. « *c'est en particulier le cas des GIP qui sont par définition des agences à vocation temporaire mais, perdurent dans le temps* », ce qui prend le contre pied de la loi Warsmann.

Pour remédier à ces dérives, le rapport préconise de réexaminer, tous les 5 ans, par politique publique, « *si le maintien des agences concourant à celles-ci est justifié* » et « *d'expérimenter* », dans un ministère fortement démembré, la transformation de certains des établissements publics en Services à Compétences Nationales.

Là aussi, il faut considérer que cette mesure de réinternalisation va dans le bon sens.

Toutefois, sur le fond du sujet, le rapport de l'Inspection des Finances ne remet pas en cause le postulat selon lequel « *l'utilisation d'agences aurait l'avantage pour l'Etat de lui permettre de se distancier de l'activité de prestation de service et de se concentrer sur des tâches de conception et d'évolution des politiques publiques* ».

C'est sur ce point que la contribution du Conseil d'Etat « *Les agences : une nouvelle gestion publique ?* » tranche le plus nettement puisqu'il considère que la thèse du « *new public management* » sur laquelle repose ce postulat « *n'est plus une ligne de partage opérante* ».

Nous y reviendrons plus en détail dans le prochain numéro de « Fonction Publique ».

SERVICES TERRITORIAUX DE L'ETAT

Les « couacs » de l'été

On nous avait dit que la RGPP, c'était fini. De nouvelles méthodes de concertation allaient prévaloir.

Tout cela avant la révélation d'une réunion interministérielle le 27 juillet 2012 sous la présidence du cabinet du Premier ministre décidant, sans aucune concertation des OS, du lancement de 2 expérimentations portant l'une sur **la mutualisation des fonctions support** et l'autre sur **l'intégration dans un seul programme budgétaire des personnels DDI et préfetures**.

Cette annonce a suscité une grande inquiétude parmi les personnels. La CGT est intervenue pour demander le retrait pur et simple de ces expérimentations.

Une démarche intersyndicale a été engagée avec la demande d'une réunion rapide avec le Secrétaire Général du Gouvernement qui a eu lieu le 4 octobre.

Face aux protestations de toute part, la ministre de la réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la fonction publique et d'autres ont du faire part de leur désaccord. Pour l'instant le projet est gelé. La vigilance demeure cependant de mise.

La CGT entend agir avec les personnels pour un réel changement de cap pour les DDI et plus largement pour les services territoriaux de l'Etat.

Les DDI ne sont en effet rattachées à aucun ministère décrété « prioritaire » et vont donc continuer à subir des coupes claires dans leurs effectifs. Les « coups partis » en termes d'abandons de missions ne sont toujours pas remis en cause.

Elle demande une véritable consultation des organisations syndicales sur le projet d'"Acte III de la décentralisation" et sur le rôle des services de l'Etat dans les territoires, car il est

nécessaire d'éclaircir et de consolider les missions de ces services tant au niveau régional que départemental.

La CGT a dénoncé la poursuite des pratiques dénoncées par ailleurs par le nouveau gouvernement. Ainsi, certains préfets, comme dans le Lot, mettent en place des groupes de travail pour avancer à marche forcée sur les mutualisations et les restructurations de service.

Elle demande un bilan rapide et contradictoire de la Réate et l'arrêt des expérimentations lancées sans un cadrage national intégrant l'analyse détaillée des missions et des besoins des personnels dans les DDI.

La CGT invite les personnels des DDI à se réunir en AG pour débattre collectivement de la situation et décider de toutes les initiatives d'action permettant d'exprimer les revendications et besoins des personnels (envoi de motions, mels aux ministres, délégation en préfecture, etc...).

Le calendrier:

- **le 4 octobre à 10H**, les organisations syndicales seront reçues par le Secrétaire général du gouvernement pour demander le retrait des "expérimentations" décidées le 27 juillet et préparer le CT central des DDI à partir d'un état des lieux.

- **le 18 octobre**, comité technique central des DDI (bilan RGPP, Reate, décentralisation et impact sur l'administration territoriale).

L'UGFF organisera une journée d'étude sur l'administration territoriale de l'Etat le **jeudi 17 janvier 2013**

Non à la marchandisation de la formation professionnelle

Cela fait maintenant deux ans qu'une mobilisation – largement unitaire – est engagée pour s'opposer à la mise en place de GIP pour les GRETA, contre le maintien des conditions faites actuellement et la volonté de conquête d'un véritable service public de formation pour adultes.

Le changement de majorité a certes permis une « pause » dans les réformes initialement prévues. Mais pas leur remise en cause.

Des discussions se sont ouvertes. Mais pas d'avancée pour sortir les GRETA de la logique de marché concurrentiel qui lui est imposée. Refus du débat sur un service public de la formation continue. Et au contraire tout semble bien conditionné pour articuler des évolutions avec la prochaine phase de

décentralisation – avec une articulation formation/ développement économique au niveau décentralisé qui risque bien de placer la formation sous la tutelle (directe ou indirecte) des acteurs économiques locaux ?...

Sans compter que pour ce qui est des personnels leur statut pourrait bien changer en fonction de ce qu'il en adviendra du statut des GRETA (qui pourrait bien être tout proche des GIP, voire des SPL....)

La question posée est simple :

Veut-on oui ou non un service public de formation continue, non soumis aux règles du mar-

ché concurrentiel, de proximité, en cohérence et complémentarité avec l'ensemble des dispositifs publics de formation, disposant de personnels sous statut ?

C'est en tout cas cela l'objectif de la CGT.



Services territoriaux de l'état : Suppressions de missions y compris malgré la loi ?

Sur fond de suppressions massives d'emplois dans les Directions départementales interministérielles, les directions, sous l'impulsion des ministères, organisent l'abandon de missions, y compris celles résultant d'obligations légales. Il est ainsi par exemple de l'ATESAT.

Qu'est ce que l'ATESAT ? Il s'agit de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire, qui est, dans le département, portée par la DDT.

Ce n'est donc pas rien, puisque s'y conjuguent « solidarité », « aménagement du territoire » et rôle de l'Etat...

Ce n'est tellement « pas rien » que c'est la loi (2001-1168) qui énonce que « *Les communes et leurs groupements qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat bénéficient, à leur demande, pour des raisons de*

solidarité et d'aménagement du territoire, d'une assistance technique fournie par les services de l'Etat dans des conditions définies par une convention passée entre le représentant de l'Etat et, selon le cas, le maire ou le président du groupement »

Or, voilà qu'une lettre commune (3 juillet 2012) du président du Conseil général de Vendée et du président de l'Association des maires annonce que « l'ATESAT (...) cessera son activité d'ici la fin de l'année » (Sans modification législative ??!!!) et qu'il est proposé « de créer une agence de services aux collectivités locales de Vendée », sous la forme d'« une société publique locale constituée des collectivités locales de Vendée ». Et d'inviter aux délibérations des conseils municipaux ou communautaires pour « en devenir actionnaire », « en acquérant une action d'une valeur de 500 € ».

Extraits du courrier du président de l'Association des Maires et du Président du Conseil Général de Vendée :

Parallèlement, l'ATESAT (l'assistance technique de l'Etat) cessera son activité d'ici la fin de l'année. Ainsi, toutes les communes et notamment les plus petites, ne pourront plus s'appuyer sur l'ingénierie publique de l'Etat dans le domaine de la voirie, de l'aménagement ou de l'habitat.

Dans ce contexte, il nous est apparu opportun de prendre une initiative commune en proposant au Conseil Général, aux communes et intercommunalités, de créer une agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Lors de sa session des 28 et 29 juin 2012, le Conseil Général a ainsi décidé de la création de cette agence. Celle-ci prendra la forme d'une société publique locale constituée des collectivités locales qui souhaiteront en devenir actionnaires.

Aussi, si vous souhaitez participer à cette initiative, nous vous invitons à faire délibérer votre Conseil municipal ou communautaire pour devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) en acquérant une action d'une valeur de 500 €.

Précisions utiles :

Les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont été introduites par la loi N°2010-5559 du 28 Mai 2010. Ces SPL sont des sociétés anonymes, soumises au code du commerce, permettant aux collectivités locales à recourir à une société commerciale « sans publicité ni mises en concurrence préalable ». A noter, et au-delà des nombreuses questions juridiques posées, que ces SPL peuvent dans certaines conditions prendre une participation dans le capital d'autres sociétés commerciales....

Et oui. L'état abandonne le terrain, et tous les outils sont là pour enclencher une dynamique de privatisations.

La ministre de l'Ecologie a été saisie par la CGT. Fin septembre 2012, aucune réponse n'a été apportée. Un groupe de travail devrait se mettre en place...

Cet exemple montre l'état de dégradation du service public et les responsabilités gouvernementales en la matière. La solution serait la SPL qui relève du droit privé. Au total, on liquide les équipes de la direction des territoires, l'ancienne DDE, pour créer avec d'autres personnes un nouveau service sous réglementation de droit privé. A quel coût final et pour quelles conséquences pour les communes? Il n'y a bien évidemment aucune évaluation de faite.

Quelle fiscalité ?

3 questions à... Alexandre Derigny



Secrétaire de la fédération des finances CGT

Les finances publiques sont en crises un peu partout, et notamment en France.

Alors que se multiplient les coupes dans les dépenses publiques utiles, la question des recettes, de leur nature et de leur contenu est mise au cœur des débats par la CGT. Peux tu nous dire pourquoi ?

Tout d'abord, pour administrer le bon remède nécessaire au redressement des finances publiques il convient de dresser le bon diagnostic. Contrairement aux idées reçues, le déficit ne s'est pas creusé à cause d'une augmentation des dépenses publiques. On peut citer deux éléments essentiels à l'origine de la problématique. Le premier élément est le poids de la dette. Le remboursement des seuls intérêts d'emprunt représente le troisième poste de dépense dans le budget de l'Etat (48,8 milliards d'euros). Cela pose évidemment la question de la légitimité de cette dette. Les travaux du collectif pour un audit citoyen de la dette sont à cet égard très précieux. En outre le poids insupportable du remboursement des intérêts d'emprunt de la dette est aussi dû à l'impossibilité des Etats à se financer directement auprès de la Banque Centrale Européenne. En effet, afin de satisfaire la soif de profit des spéculateurs, l'Etat français est contraint de se financer auprès des marchés à un taux d'intérêt pouvant atteindre 4%, alors que ces mêmes marchés ont la possibilité de se financer à 1% auprès de la BCE. La baisse des recettes fiscales est un autre élément majeur à l'origine de la crise des finances publiques. Les politiques fiscales clientélistes favorables aux grandes entreprises et aux plus fortunés ont eut des effets dévastateurs sur le budget de l'Etat. La cour des comptes a estimé à 150 Milliards

d'euros le montant des niches fiscales, en comparaison le déficit budgétaire de l'Etat s'élevait à 81 Milliards pour 2011.

Le gouvernement va rendre publiques ses orientations en matière de fiscalité. Quel jugement portes-tu sur les dispositions contenues dans le projet de loi de finances ?

Comme en matière de fiscalité patrimoniale les propositions gouvernementales s'arrêtent trop souvent à défaire ce qui a été mis en place durant le quinquennat de N. Sarkozy. Mais il faut évidemment aller beaucoup plus loin. Depuis les années 80 la progressivité de l'impôt a fortement reculé. Le décile de la population française le plus riche bénéficie ainsi d'un taux de prélèvements obligatoires plus faible que la majorité des citoyens. La plus grande part des recettes fiscales s'appuie sur des taxes indirectes comme la TVA où les plus modestes sont les principaux contributeurs. Les 10% les plus pauvres payent aujourd'hui 10,6% de leur revenu en TVA contre 4% pour les 10% les plus riches. Il y aurait besoin d'inverser radicalement ces logiques et même si une majorité des mesures avancées par le gouvernement vont dans le bon sens, elles ne concourront pas à un véritable changement. Par exemple, la proposition de création d'une tranche à 45% est insuffisante et s'agissant de la taxation exceptionnelle à 75% elle stigmatise l'incapacité gouvernementale à enclencher un véritable changement. D'abord son seuil de déclenchement est beaucoup trop haut, d'autre part elle ne concernera pas les revenus du capital. Or, les 100 plus grosses fortunes en France ont 90 % de leurs revenus issus du capital. Ces deux exemples illustrent la frilosité du gouvernement à

prendre un véritable virage en matière de fiscalité.

Pour la CGT quelles sont les conditions incontournables pour une réforme fiscale porteuse à la fois de justice et de progrès social ?

La solution n'est pas l'austérité pour tous. Bien au contraire il est possible et nécessaire de mobiliser des recettes pour répondre aux besoins sociaux et économiques. Pour cela, il faut renverser la vapeur et faire à nouveau contribuer d'avantage ceux qui en ont les moyens.

Il faut réarmer l'impôt sur le revenu pour que les plus fortunés cotisent plus que les plus modestes, cela passe par beaucoup plus de progressivité de l'impôt avec la création de nouvelles tranches pour les plus hauts revenus et une taxation beaucoup plus forte du capital qui ne saurait être inférieure à la taxation des revenus du travail.

Il faut alléger le poids des taxes indirectes comme la TVA qui pèsent lourdement sur les ménages.

En parallèle il faut une réforme des impôts locaux qui prenne en compte les revenus des contribuables et implique d'avantage les entreprises. Enfin s'agissant de l'impôt sur les sociétés, il faut en finir avec les privilèges accordés aux plus grands groupes. (Les entreprises du CAC 40 sont taxées à 8% pendant que les entreprises de moins de 50 salariés sont taxées entre 23 et 30 %). Il conviendrait de moduler l'imposition en fonction du comportement des entreprises en matière d'emploi, de salaire, d'investissement, de respect de l'environnement... La situation économique et sociale impose un vrai changement de politique fiscale. Il y a aussi besoin d'une autre politique de la monnaie et du crédit, d'où la revendication CGT de la création d'un pôle financier public.

RGPP/ Revue des Politiques Publiques :

Simple ravalement de façade ou changement de cap?

Le rapport des inspections générales (inspections générales des finances, de l'administration, des affaires sociales) portant bilan de la RGPP a été rendu le 25 septembre au ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique. D'emblée le ton est donné : la RGPP serait une démarche nouvelle dont l'ambition initiale a été compromise par la méthode retenue. Ce ne serait donc qu'une question de méthode ! Le rapport propose donc les bases d'une nouvelle "méthode pour la rénovation de l'action publique".

Une critique de la RGPP... mais celle-ci aurait néanmoins conduit à des "réalisations indéniables".

Ce qu'en disait un rapport parlementaire

Le rapport des inspections reprend largement les travaux de la commission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale présentés par François Cornut-Gentille et Christian Eckert en décembre 2011, travaux qui portaient sur le même sujet.

La commission parlementaire, pour la première fois, émettait un certain nombre d'interrogations sur la démarche et dénonçait la méthode : la RGPP correspond aujourd'hui à un "repoussoir" ou à "ce qu'il ne faut pas faire" souligne-t-elle... Elle dénonçait également l'absence de transparence des travaux d'audit, la mise à l'écart du Parlement, comme d'ailleurs des personnels et souvent

de leur encadrement,...

Une critique sévère est faite des bilans d'étape de la DGME (Direction Générale de la Modernisation de l'Etat), bilan qui "se veulent de surcroît "techniquement" suffisants pour justifier ce ton résolument optimiste et satisfait".

Le recrutement de contractuels (63,9% du personnel au 31 décembre 2011) illustre pour les rapporteurs " la vocation de la DGME à constituer un moyen de transmission de la culture privée de gestion des organisations au sein de l'administration de l'Etat....". La proposition est de rééquilibrer les recrutements et de rattacher la DGME au Premier ministre.

De façon assez curieuse, 6 mois après, en mai 2012, la DGME serait composée, d'après les inspections générales, en « parts à peu près égales, de fonctionnaires et de contractuels »!

La reprise de critiques antérieures

Les critiques du rapport parlementaire sont reprises mais sans réels



approfondissements. Il est même noté que **la RGPP** “a conduit à des réalisations indéniables et à des économies réelles quoique difficiles à chiffrer”!

Ainsi le rapport des inspections pointe “l’absence de concertation interne et externe”, “la recherche d’économies rapides”, le “dessaisissement des administrations dans la préparation des décisions”, ...

Il reprend la dénonciation du recours massifs aux consultants. Le rapport note que le coût réel des consultants est de 2 à 3 fois plus élevé que celui indiqué par la DGME. De même est critiquée l’élaboration de réformes « sans véritable association des élus et sans consultation des usagers, » etc...

Le rapport estime également que les réformes engagées au titre de la RGPP n’ont « pas bénéficié des moyens financiers nécessaires », particulièrement pour la mise en œuvre de la Reate.

Il publie également des chiffres qui montrent les hémmorragies des effectifs dans les DDI “avec une baisse d’effectifs supérieure à 10% entre 2010 et 2012 ». « 12 directions départementales de la cohésion sociale sont maintenant dépourvues d’inspecteur jeunesse et sports! ».

Concernant l’encadrement qui considère massivement que la RGPP a fait reculer le service public, le rapport n’hésite pas à écrire que “c’est l’absence d’objectifs clairement affichés, (...) qui n’a pas permis aux cadres intermédiaires de s’approprier les réformes et d’accompagner leurs équipes dans le changement”!

La mutualisation des fonctions support est critiquée, notre pays se situant en dessous de la moyenne observée dans les pays voisins de l’OCDE, en termes d’ETP (équivalent temps plein) consacrés aux fonctions supports dans l’administration.

Pour ce qui concerne les usagers et leurs associations, leur opinion “n’a pu être recueillie directement, faute de temps et d’outils adéquats”.

Le rapport dénonce des mesures RGPP “guidées par le seul potentiel supposé d’économie” pour atteindre les objectifs de réduction de dépenses fixés par la direction du budget! Les gains attendus des

mesures RGPP demeurent incertains selon les inspections.

Ces critiques de la RGPP vont-elles conduire à un changement de cap ?

Le rapport se limite à un changement de méthode.

La nouvelle démarche proposée prend appui sur le reproche fondamental formulé à l’encontre d’une RGPP qui n’aurait visé que l’Etat.

Pour les rapporteurs, “il n’est plus possible de fonder la recherche d’économies sur le seul champ de l’Etat”. Pour atteindre les objectifs de finances publiques à l’équilibre en 2017, l’exercice ne s’appelle plus RGPP mais « **Revue des Politiques Publiques** ».

La méthode passerait également dorénavant par le recours à de nouveaux mots : on ne doit ainsi plus parler de “réforme” ou de “modernisation” qui sont identifiées aux politiques de suppressions massives d’emplois et de missions. Les expressions comme “le train de vie de l’Etat” ou “la mise sous tension” de ses services doivent également être “bannies”!

La “Revue des Politiques Publiques” devrait désormais inclure l’ensemble des acteurs publics: Etat, opérateurs, collectivités territoriales, organismes sanitaires et sociaux.

“Le nouveau chantier de la décentralisation doit être articulé avec la réforme de l’Etat”.

Deux exercices sont donc à mener de front: le premier vise “la recherche d’économies afin d’assurer le respect de la trajectoire budgétaire sur 5 ans », le second la “rénovation de l’action publique à moyen terme” (sur 10-15 ans). Poétiquement, il est fait état d’une “temporalité différente”.

Ca irait mieux dans 5 ans?

Sur le fond, on doit cependant rappeler que la présentation de la RGPP, en 2007, procédait des mêmes objectifs: réduire les dépenses et réorganiser l’Etat sur des fonctions de pilota-

ge et de contrôle.

Le « comment faire » qui est proposé.

Deux axes sont formulés :

- Le premier vise à faire de l’économie la finalité ... mais le risque est notamment de susciter une “forte contestation”.

- Le second vise à mettre en avant une “rénovation de l’action publique dont le fil rouge ne soit pas seulement la maîtrise de la dépense mais bien une mise en perspective des politiques publiques”.

Pudiquement, le rapport indique qu’ainsi “une réflexion à moyen terme redonnerait une perspective à l’action publique, permettant aux agents et aux cadres de dépasser l’horizon de difficiles années”.

Le rapport énonce ensuite un certain nombre d’intentions : la « réaffirmation du service public et de ses valeurs », le traitement équitable entre services de l’Etat dans “la répartition des efforts budgétaires”, la transparence “tant dans la conduite des chantiers qu’en ce qui concerne les choix politiques et les difficultés rencontrées”, la concertation, “mode indispensable de construction de choix de société dans une démocratie moderne” ...

La mobilisation des agents et des cadres est particulièrement ciblée en les replaçant “au cœur de l’élaboration et de la mise en œuvre des réformes”.

Quelle construction pour une nouvelle action publique?

Le rapport énonce tout d’abord l’objectif de stabilisation. “Un retour en arrière pourrait... être interprété comme un désaveu des efforts de changement accomplis par toute la chaîne hiérarchique et les équipes”.

L’incertitude sur le devenir des services territoriaux demeure néanmoins.

Au total, le rapport conclue que “l’achèvement des mesures RGPP semble donc s’imposer, sauf excep-

tion”. Il note d’ailleurs que plus de 300 mesures RGPP sont toujours en cours. On continue donc...

Comment faire alors avec les mêmes politiques de suppressions d’emplois et qui s’aggravent même dans plusieurs ministères ?

Les inspections ont trouvé la solution en mobilisant les personnels pour s’attaquer aux procédures trop lourdes, “aux lourdeurs du reporting”, aux “tâches engendrées par l’inflation normative” en supprimant les tâches inutiles.

A noter que de telles pratiques ont déjà été mises en œuvre dans certains services du ministère de l’Ecologie, les directeurs sollicitant les agents sur les tâches à ne plus assurer. Le concept de “service public en mode dégradé” a été utilisé pour décrire une telle méthode.

Le rapport prend d’ailleurs le soin de préciser que le terme de missions doit être appréhendé dans le sens de “tâches”.

Il est fait référence sans le dire, car là aussi les mots font peur, aux techniques du “lean management” qui rappellent la parcellisation des tâches utilisée dans l’industrie automobile au Japon. Ces techniques de management sont diffusées très largement dans les grandes entreprises. Elles sont identifiées comme une cause majeure de dégradation de la santé au travail (harcèlement, maladies professionnelles, suicides,...).

Un rôle nouveau est demandé aux cadres, aux cadres supérieurs comme aux cadres intermédiaires, pour mettre en œuvre la nouvelle politique en cherchant à faire adhérer les personnels aux objectifs.

En bref, on demanderait au personnel de participer activement à l’intensification des tâches et à la gestion des suppressions de postes et de moyens alloués aux services?

Ajoutons que tout horizon de progrès ne se fera que par redéploiement interne : Ainsi, pour arriver à l’harmonisation indemnitaire dans les DDI, il est proposé de “dégager une enveloppe budgétaire sur les enveloppes catégorielles”. On prend aux uns pour donner aux autres!

Le calendrier

- **1er octobre** : Séminaire gouvernemental
- **4 et 5 octobre** : Etats généraux de la démocratie locale
- **17 octobre**, dans l’agenda social avec les organisations syndicales : “Présentation du bilan de la RGPP et première information sur la décentralisation”
- **Début novembre** : Dépôt du projet de loi sur la décentralisation
- **21 novembre** : Ouverture de la concertation avec les organisations syndicales sur la déontologie et les valeurs de la Fonction publique
- **20 décembre** : Point d’étape avec les organisations syndicales sur la réforme de l’Etat et la décentralisation
- **Début 2013** : Début du débat au Sénat sur le projet de loi de décentralisation

Le “passage en revue”

Il mobiliserait les ministères pour analyser les priorités et les enjeux en termes d’évolution des besoins de la population, de répartition des compétences entre Etat et collectivités territoriales, **de potentiel d’économies ou de redéploiements.**

“ Le premier ministre définirait le périmètre de la première vague des politiques à passer en revue... Pour chaque politique, il désignerait le ministre responsable de l’organisation de la revue”.

Un pilotage interministériel “fort”

La mission propose la création

- d’un “comité interministériel de rénovation de l’action publique (CIRAP)” présidé par le Premier ministre. La ministre de la réforme de l’Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique en serait « le rapporteur général”.

Un “comité interministériel budgétaire (CIB)” pourrait également être créé pour s’assurer du respect du cadrage budgétaire pluriannuel.

- d’un “comité technique de coordination interministérielle” auprès du Secrétaire Général du gouvernement.

- la DGME pourrait assurer “l’animation interministérielle et le suivi de la modernisation de l’action publique” et se positionner comme “ensemblier et prestataire”. On n’en a pas fini avec les consultants car la DGME continuera à gérer « l’enve-

loppe interministérielle des crédits de consultants”.

L’association des acteurs

Le Parlement

Un débat annuel d’orientation de l’action publique serait organisé chaque année. Le Parlement serait aussi associé à la “démarche de simplification de l’action publique” et notamment au “maintien de l’adéquation missions/moyens” dans le cadre des objectifs d’équilibre budgétaire en 2017.

Les organisations syndicales

Elles seront consultées en amont de toute réforme. Une phase de concertation sera engagée dans les ministères concernés, en particulier sur les dispositifs d’accompagnement.

Les usagers

La consultation des usagers sera adaptée à chaque politique publique ou en prenant appui sur le “panel d’usagers constitué par la DGME”.

En guise de conclusion provisoire

Le rapport des 3 inspections liste un certain nombre de critiques de la RGPP, la principale étant qu’elle s’est limitée à l’Etat.

- Le rapport fait l’impasse sur l’analyse des conséquences de la RGPP sur les personnels en termes de dégradation des conditions de travail, ainsi que sur le service

public et les usagers. Pourtant des travaux du Sénat avaient permis de montrer que la réforme de la carte judiciaire avait conduit à un recul de l'accès au droit, pour prendre cet exemple.

- L'analyse financière de la RGPP est des plus lacunaires et n'ajoute rien aux travaux de la commission parlementaire de décembre 2011.

- On ne trouvera pas non plus de pistes de solutions pour remédier aux désordres occasionnés. Va-t-on par exemple recruter les inspecteurs jeunesse et sports qui manquent dans 12 départements ?

- S'il suggère de changer de vocabulaire et de parler non plus de RGPP mais de "revue", le rapport ne laisse pas percevoir un réel changement de contenu.

- La rénovation de l'action publique devrait porter désormais sur L'Etat, les collectivités territoriales, la santé, mais l'objectif central semble bien se limiter à la recherche d'économies budgétaires, tout au moins pour ce qui ressort du rapport.

- Le pilotage d'ensemble est plus que jamais centralisé au niveau du

Premier ministre.

- Il n'y a pas de véritable lieu permettant d'associer les collectivités locales, comme les différents acteurs de la santé.

- Pour ce qui concerne les usagers, on en reste à de vagues considérations à partir de pratiques des ministères et de panels établis de manière discrétionnaire par la DGME.

Au total, nous devons revendiquer un véritable état des lieux contradictoire de la RGPP. La transparence, qui en est une dimension incontournable, passe notamment par la transmission des travaux d'inspection déjà réalisés, notamment ceux portant sur la Reate.

Et rappelons que tout cela s'inscrit dans un contexte de restrictions des moyens alloués.

Ainsi nous ne pouvons qu'être inquiets des objectifs budgétaires poursuivis par le gouvernement d'ici 2017, objectifs qui ne peuvent que se traduire par des coupes claires dans les services publics. Le projet de budget 2013 prévoit pour cette seule année une coupe d'au moins 10 milliards

d'euros (sur un total de 314 milliards d'euros de "dépenses autorisées" en 2012), et ce sur la base d'une croissance estimée à 0,8%... d'ores et déjà considérée comme optimiste.

Nous devons faire reculer ce carcan qui ne pourrait que conduire à un recul significatif du rôle et de la place du service public dans notre pays.

Un véritable débat public est indispensable sur ces questions. Il doit impliquer le plus largement les personnels et l'encadrement qui restent attachés fondamentalement à une haute conception de la fonction publique au service des citoyens et du pays

La mobilisation des personnels et des usagers est plus que jamais décisive pour défendre le service public mais aussi assurer son développement et faire face aux besoins nouveaux (service public de la petite enfance, pour les personnes âgées, transition écologique, politique industrielle,...) et répondre à nos revendications par exemple en ce qui concerne la sécurité sociale professionnelle.

Evolution des effectifs en direction départementale interministérielle par programme

(Publié dans le rapport des inspections générales)

Effectifs par programme LOLF		2010	2011	Evolution 2011/2010	2012	Evolution 2012/2011	Evolution 2012/2010
DDT (M)	Programmes 217 et 295 (MEDDE/METL)	20 571	18 507	-10%	17 500	-5,4%	-14,8%
	Programme 215 (Agriculture)	4 826	4 608	-4,5%	4 334	-5,9%	-10,2%
DD(CS)PP	Programme 206 (Alimentation)	4 238	4 077	-3,7%	3 858	-5,4%	-8,9%
	Programme 134 (CCRF)	1 990	1 847	-7,2%	1 794	-2,6%	-9,8%
DDCS(PP)	Programme 124 (affaires sociales)	3 916	3 763	-3,5%	3 609	-4,1%	-7,9%

Une part de la diminution des effectifs en direction départementale des territoires est directement liée à la fin de l'ingénierie concurrentielle.

Source : note du 1er juin 2012 du Secrétariat général du Gouvernement aux secrétaires généraux des ministères.

CONSEIL SUPÉRIEUR

11 septembre 2012

Marie-Lise LEBRANCHU présidait cette première réunion plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat depuis le changement de gouvernement.

Il n'y a pas eu de longue déclaration de politique générale, jugée redondante suite à la réunion de la semaine précédente sur l'agenda social. Après avoir indiqué vouloir s'impliquer personnellement dans le dialogue social et reconnu que la Fonction Publique de l'Etat est le versant qui a le plus souffert dans le cadre de la RGPP, elle est entrée directement dans l'ordre du jour.

L'abrogation du décret 2010-1402 relatif à la situation de réorientation professionnelle, dispositif de la loi du 3 août 2009, dite « de mobilité ».

Il s'agit d'une décision politique importante. Sur ce sujet, la ministre a eu des propos dignes d'une syndicaliste et que nous ne pouvions qu'approuver.

Ainsi « *le gouvernement a reconnu ce dispositif inutile et provocateur* » parce qu'il constitue « *une atteinte et une remise en cause du statut choquantes* »... « *discrétionnaire sur son champ – services susceptibles* »... « *réorganisations sans définition précise* »... Pour la Ministre « *la mobilité ne doit pas être imposée, mais relever d'un choix, d'une opportunité, être une conséquence d'une aspiration dans un parcours professionnel* ». Le recours restreint à la formation est un obstacle.

La CGT a rappelé son attachement au dialogue social et ce qui a justifié sa signature des accords de Bercy. Elle est dans l'attente d'une concrétisation par l'ouverture de négociations sur le droit syndical, les moyens syndicaux, les carrières des militants. Elle s'est félicitée de l'abrogation du décret sur la réorientation professionnelle et rappelé

qu'elle a combattu la loi de mobilité.

Cet acte politique fort doit être suivi d'autres. Les dérives sur les régimes indemnitaires, le salaire à la performance sont des freins à la mobilité. D'autres dispositions de la loi de mobilité doivent être supprimées comme le recours à l'intérim, les emplois à temps non complets.

Pour la CGT, abroger ne suffit pas, la situation antérieure appelle de nouvelles réponses statutaires pour renforcer les droits (et les devoirs) des fonctionnaires. Le statut, attaqué ces dernières années, est une garantie citoyenne de l'égalité de traitement des concitoyens, il doit être renforcé.

La Ministre approuve. Le recours à l'intérim ne répond pas à un besoin manifeste dans la Fonction Publique de l'Etat, une étude sur son utilisation dans la Fonction Publique Hospitalière permettra de comprendre pourquoi il est utilisé. Sur l'emploi à temps non complet, il s'agissait « *de faire croire aux agents que le statut est un obstacle et pas une garantie. C'est le droit commun du statut général qui doit s'appliquer.* » Elle annonce l'ouverture rapide de plusieurs chantiers sur : les moyens du dialogue social ; les régimes indemnitaires ; la politique RH ; la qualité de vie au travail dans le cadre de l'agenda social.

Interpellée sur l'expérimentation, sans concertation, de mutualisations dans deux Directions Départementales Interministérielles, elle fait profil bas et va écrire pour justifier cette décision qui « *ne préfigure rien* ». Sur le relevé de conclusions de la réunion du CSFPE du 23 avril 2012, boycottée par 7 organisations syndicales sur 8, la CGT refuse de prendre part au vote et demande l'ouverture de discussions sur les 2 sujets validés par la seule CGC, à savoir : les conditions d'accès et aux régimes de formation à l'ENA, la procédure de recours administratif préalable aux recours contentieux sur des décisions de situation personnelle des agents de l'Etat.

Votes sur le décret d'abrogation du décret 2010-1402 :
Pour : CGT – CFDT – UNSA – FO

– FSU – Solidaires – CFTC
Contre : CGC

Projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et projet de décret portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Ces textes ont un impact sur l'ensemble des ministères, il s'agit de mettre en conformité les textes en vigueur avec la Lolf, réaffirmer le principe de séparation ordonnateur-comptable, et affirmer une base juridique concrète pour les nouveaux outils de contrôle mis en place depuis déjà plusieurs années (CHD, service facturier, CSP, etc....).

Pour la CGT, la séparation de l'ordonnateur et du comptable est essentielle, ce qui permet un réel contrôle démocratique des fonds publics, pas par le contrôle de l'opportunité des choix politiques mais par celui du respect des procédures et du rôle de chaque intervenant dans la chaîne de la dépense et de la recette. Pour autant, il n'y a pas toutes les garanties de respect de ce principe mais plutôt une volonté de réduire le rôle du comptable à celui de caissier. Choix bien loin d'être motivé par une meilleure efficacité du service public et dont l'objectif est de réduire toujours plus les moyens et les emplois.

La CGT a questionné la ministre sur l'utilisation qui pourrait être faite de ces outils dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation. Sur ce point, il n'y a pas eu de réponse.

Consciente des risques potentiels de ces textes, elle restera extrêmement attentive sur les instruments qui seront mis en place et combattra toutes les tentatives d'affaiblir la séparation ordonnateur/comptable, point positif qui a motivé l'abstention de la CGT.

Votes sur les deux décrets :
Abstention : CGT – CFDT – FSU – UNSA – CFTC – CGC
Contre : FO – Solidaires

Examen du rapport d'activité 2011 de la commission de classement des fonctionnaires de la Poste.

La CGT a rappelé que La Poste se porte bien avec ses bons résultats d'exploitation en progression de 25.60% qui ont permis de reverser 144 millions d'euros aux actionnaires. Un tel résultat et les besoins

en service public ne justifient en rien les suppressions drastiques d'effectifs : 4 217 pour le seul premier semestre 2012. C'est dans ce contexte que les fonctionnaires sont « invités » à se réorienter vers les différents ministères de la Fonction Publique, pour cela a été mise en place la Commission de classement.

Le dispositif prorogé une première fois par l'article 39 de la loi de mobilité, est reconduit jusqu'au 31

décembre 2016.

Il y a peu de candidats traités par cette commission (902 postiers en 3 ans). Cela s'explique par l'absence de concordance des grilles de classification des agents de la poste avec les grilles de la Fonction Publique d'une part, et d'autre part avec les baisses d'effectifs dans les administrations qui laissent peu de possibilités d'accueil pour les agents de La Poste candidats à la mobilité.

Donner un véritable avenir aux « emplois d'avenir »

Des chiffres alarmants

Il y a en France 3 011 000 chômeurs et si l'on considère tous les chômeurs inscrits à Pôle Emploi, c'est-à-dire en prenant en compte ceux en formation ou en contrat aidé, la barre des cinq millions est franchie (5 090 500). En juillet ce sont 23 900 personnes en plus qui n'ont pas du tout travaillé, soit une augmentation de 0.8% et sur l'année de 9.2%. Parmi les plus touchés la tranche d'âge des plus de 50 ans, avec une augmentation de 15.50% sur un an. Cette situation n'est pas prête de s'arranger avec la réforme de 2010 qui a repoussé l'âge légal de départ en retraite.

Les jeunes donnent également un lourd tribut avec un niveau record à 22,7%. Constat alarmant, chaque année 120 000 d'entre eux sortent du système éducatif sans diplôme.

Une vraie fausse mesure... ?

Pour enrayer cette hécatombe, une des mesures phare du gouvernement Hollande en direction des jeunes est la création de 150 000 « emplois d'avenir », dont 100 000 en 2013. Ils entreraient en vigueur début novembre 2012.

Dans le contexte très dégradé de la situation de l'emploi des jeunes, une telle initiative constitue une mesure d'urgence intéressante.

Ces contrats d'aide à l'emploi, financés à 75% par l'Etat, d'une durée de un an à trois ans, concernent essentiellement le secteur non marchand (secteur associatif, collectivités territoriales...). Toutefois des entreprises pourront s'y inscrire à titre expérimental, certaines pourraient être attirées par l'effet d'aubaine.

Ils s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme ou en difficulté d'insertion, issus des zones urbaines ou rurales à fort taux de chômage pour des activités d'intérêt général et d'utilité sociale (filiales vertes et numériques, secteur social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme...).

La volonté est de permettre l'insertion professionnelle de jeunes non qualifiés sur « un emploi nouveau durable ». Pour autant, le projet de loi comporte bien des zones d'ombres qui devront être clarifiées dans le texte soumis au débat parlementaire du 9 octobre pour adoption définitive.

La CGT est claire, elle ne cautionnera pas un dispositif qui amènerait des centaines de milliers de jeunes vers

la désillusion, l'objectif visé doit être la pérennisation de ces emplois. Au moment où dans la Fonction Publique les dispositions pour lutter contre la précarité issues de la loi du 12 mars 2012 se mettent péniblement en œuvre, il serait malvenu d'en rajouter par le biais de ces contrats « emplois d'avenir ».

Ces emplois doivent être réservés aux jeunes peu ou pas qualifiés et, pour que ce dispositif ne soit pas voué à l'échec, la CGT exige de :

- Permettre au bénéficiaire d'avoir accès à une formation qualifiante,
- Prévoir un accompagnement et un suivi dans l'emploi par le service public de l'emploi,
- Organiser un tutorat sur le lieu de travail.

Et dans l'Education nationale...

D'autre part, le projet de loi prévoit des « emplois d'avenir professeurs » pour les étudiants en deuxième année de licence issus des milieux modestes qui se destinent à passer les concours d'enseignants de l'Education Nationale. Sur les 150 000 emplois créés, 18 000 (6000 par an) feraient partie de ce dispositif. Parallèlement à leurs études, ces étudiants exerceraient une activité d'une durée inférieure à un mi-temps, avec une rémunération moyenne de 900 € par mois, incluant les bourses sur critères sociaux. Cette aide à la formation et à l'insertion professionnelle serait accordée pour trente-six mois maximum, par contrat de un an renouvelable.

... la CGT a voté contre le projet au Conseil Supérieur.

La précipitation conduit le gouvernement à mettre en place ces « emplois d'avenir » alors que de nombreuses questions alimentent notre scepticisme et restent en suspens : statut du contrat, organisation du travail avec les études, les conditions en cas d'échec ou d'abandon...

Les attentes des jeunes sont fortes. Particulièrement touchés par le chômage et la précarité, ce dont ils ont besoin c'est d'emplois stables et dûment rémunérés.

La CGT soutient toute initiative d'aide aux jeunes issus des milieux défavorisés, elle sera vigilante lors de la mise en œuvre du dispositif et force de propositions pour qu'il ne soit pas voué à l'échec.

CNRACL : l'organisation du déficit

Les retraites des fonctionnaires sont trop généreuses et coûtent trop cher : voilà la conclusion idéologique de laquelle partent tous les partisans de la fin des régimes de retraite des fonctionnaires, et de la fin de leur statut, par conséquent.

Pour prouver cette idée reçue, la meilleure méthode est d'organiser un déficit des pensions des fonctionnaires.

C'est ce qui est en train d'arriver à la CNRACL, la caisse de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux.

Pour la 1^{ère} fois en 2012, la caisse est en situation d'avoir besoin d'emprunter pour payer les pensions. Ses réserves financières sont aujourd'hui totalement asséchées, et les problèmes de trésorerie sont réels. A tel point que la décision d'augmenter de plus de 1% la cotisation employeur des collectivités locales et des établissements de santé est prise par le gouvernement.

Pourtant cela représente un coût de 600 millions d'euros par an, qui pèsera sur l'emploi et les recrutements, au même moment où le gouvernement annonce une réduction de 2,25 milliards d'euros de sa dotation aux collectivités locales de 2013 à 2015, et où de nombreux hôpitaux sont contraints à des plans de restructurations (120 licenciements au CHU d'Amiens,

suspension du paiement des cotisations patronales au CHU de Caen,...).

Ce que vous n'imaginiez pas, par contre, c'est que la CNRACL a en 2011 encaissé 16 milliards de cotisations, et payé 15 milliards de pensions, soit un excédent de 1 milliard d'euros. L'Etat a tant pris l'habitude de prélever cette caisse pour la « compensation » entre régimes de retraites, que 1,7 milliards d'euros ont été de nouveau prélevés en 2011.

De 1974 à 2011, ce sont 65 milliards d'euros qui ont compensé le déficit d'autres caisses de retraite. A une moindre hauteur, il en est de même pour le régime des pensions des fonctionnaires d'Etat.

La CGT est favorable à la compensation inter-régimes, qui est la conséquence même de l'existence de régimes de retraite par répartition. Si on veut que les pensions correspondent exactement aux cotisations, on construit des fonds de pensions. En France, le choix a été celui d'un système solidaire par répartition, ce qui suppose d'équilibrer les régimes déficitaires par les régimes excédentaires.

Par contre, pour être perçue comme légitime, et acceptée par les salariés, cette compensation inter-régime doit être transparente, et basée sur des principes clairs,

négociée par les syndicats et solidaire, donc basée sur un effort commun de cotisation.

Aujourd'hui certains régimes de non salariés, bénéficiant de la « compensation », sont trop opaques sur leurs efforts passés et présents de contribution, et seul le gouvernement décide de qui contribue à quoi, avec le soupçon permanent de servir ses intérêts électoraux.

C'est pourquoi la CGT veut, à l'opposé d'un régime unique, une construction solidaire entre les régimes de retraite, dans laquelle la « compensation » serait décidée sur des bases transparentes, assurant l'égalité entre tous.

Force est de constater qu'aujourd'hui encore la ponction sur la CNRACL ne répond en rien à ce souci, puisqu'elle plonge le régime dans le déficit par des décisions unilatérales du gouvernement.

Il est temps de rebattre les cartes, plutôt que d'étouffer les collectivités locales et les établissements de santé dans un des aspects de la RGPP nouvelle manière, à la sauce Ayrault-Hollande.

Et il faut, dans un premier temps, titulariser massivement et sans délai les non titulaires, ce qui équilibrera le régime dans l'immédiat !

Financement de la protection sociale :

La CGT pour une réforme ambitieuse.

L'installation du haut conseil de la protection sociale a été l'occasion pour la CGT de faire part de son inquiétude concernant les réflexions qui s'engagent sur le financement de la protection sociale. Tant sur la forme, que sur le fond.

Inquiétudes ...

Sur la forme, demander au haut conseil de produire un « diagnostic partagé » sous un mois et proposer différents scénarios de réforme sous les 3 mois, est totalement illusoire.

Sur le fond : Les premiers cadrages effectués par le 1^{er} ministre lors de son discours d'installation (26 septembre) sont loin d'être partagés par la CGT.

- Tout d'abord la démarche initiée s'inscrirait « dans le carcan de la règle d'or » du TSCG que nous combattons, et dont on peut mesurer sur cet aspect du financement de la protection sociale **aussi** d'ores et déjà les conséquences.

- Ensuite, la vision gouvernementale semble bien converger avec celle du MEDEF sur un coût de la protection sociale qui handicaperait la compétitivité des entreprises par un renchérissement du coût du travail. La CGT ne partage pas cette approche – qui conduit de fait à transférer de nouvelles charges vers les salariés et retraités - la compétitivité des entreprises

étant surtout handicapée par la financiarisation qui coûte en rémunération du capital, des visions stratégiques à court terme pour des raisons de rentabilité rapide, une marginalisation des politiques de formation, de recherche ...

... et propositions fortes.

Pour la CGT « le financement de la protection sociale doit rester ancré sur la création de richesses par le travail dans le cadre de l'entreprise », et répondre aux exigences de solidarité.

Les modalités de cotisations -«appelées à tort « patronales » - tout en travaillant des modalités qui se situent pleinement dans les enjeux d'aujourd'hui.

Et en ce sens la CGT fait une série de propositions autour de grands axes visant à prendre en compte :

- la part des salaires dans la valeur ajoutée
- le comportement au regard de l'emploi (précarité etc etc...)
- une évaluation des dispositifs d'exonérations de cotisations et leur remise en cause s'ils sont inopérants (notamment au regard de l'emploi).
- la soumission à cotisations sociales de tous les éléments de rémunération et notamment l'épargne salariale
- la création d'une cotisation sociale sur les revenus financiers des entreprises (intérêts et dividendes).



LA MACIF VOUS ASSURE, LE SAVIEZ-VOUS ?

Adhérez, militez : vous êtes protégés !

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants. C'est pourquoi, quand vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Les Organisations syndicales font confiance à la Macif depuis près de 30 ans pour assurer l'activité syndicale de leurs adhérents et militants. Pourquoi pas vous ?

Quelle que soit votre mission, des contrats existent pour faciliter votre engagement militant.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Document non contractuel. Garanties proposées sous réserve des exclusions mentionnées aux contrats.
MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Pied de Fond - 79037 Niort cedex 9.



**LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE**

L'Administration Centrale et les Services Judiciaires

Qu'est ce qui « change » ?

Il va de soi, et nous en avons bien conscience, que ce n'est pas au bout de 6 mois que tous les dossiers peuvent être ouverts et déjà réglés... pour autant, en dehors des sujets de société très médiatiques, les engagements de campagne du président élu ont fait long feu !

Entre le tout et le rien, il y a de l'espace, non ?

Ainsi, l'abandon de la R.G.P.P. ne semble plus être d'actualité, la ministre poursuivant la politique de ses prédécesseurs sur certains dossiers et non des moindres, tels que la réorganisation des services administratifs par la suppression et la mutualisation de certaines fonctions, la poursuite de l'externalisation de missions de service public, la casse de la formation des personnels des greffes, le but non avoué étant d'avoir des personnels au plus vite en fonction dans les services, au détriment de la pédagogie et des risques pris par les agents puisqu'insuffisamment formés et lâchés sur des postes souvent sensibles !

Malgré un affichage politique faisant de la justice un des trois ministères prioritaires pour le Président de la République, avec l'intérieur et l'éducation nationale, les orientations du projet de loi de finances pour 2013 sont à la hauteur des craintes que nous pouvions nourrir... seule la Protection Judiciaire de la Jeunesse verra sa situation s'améliorer quelque peu après avoir été bien laminée par le précédent gouvernement.

Vu de près, le budget est très loin d'être celui d'un changement.

L'annonce d'une augmentation de 4,3 % du budget de la justice - alors que les dépenses de l'État resteront

au niveau de 2012 - ne signifie pas grand chose, et quoi qu'il en soit, cette augmentation ne profitera pas aux personnels, pour lesquels aucune mesure indemnitaire et/ou statutaire n'est à l'ordre du jour.

Pour la justice judiciaire il y aura peu de créations nettes d'emplois (de l'ordre de 142 englobant fonctionnaires et magistrats) ; s'agissant des recrutements, les détails ne sont pas encore connus, mais nous sommes

d'autant plus circonspects que les engagements pris pour 2012 n'ont pas été respectés. L'enveloppe au titre des frais de justice (experts, interprètes, témoins, écoutes téléphoniques, ...) serait en augmentation de 15 %, sauf qu'à la fin du mois de septembre 2012, les juridictions sont déjà en situation de cessation de paiement pour ce poste de dépenses particulièrement conséquent (très conditionné aussi par les choix politiques faits en matière pénale), ce qui met en difficulté les partenaires habituels de l'institution et va très rapidement paralyser le fonctionnement, car, faute d'être payés, ceux-ci ne voudront plus intervenir ! L'enveloppe 2013 servira donc en partie à régler les dépenses de 2012...

S'agissant des budgets de fonctionnements, les propos tenus ont à tout le moins manqué de clarté, et nous craignons fortement qu'ils ne soient revus à la baisse, d'autant que la ministre a indiqué que des « efforts de rationalisation » sont à faire sur le fonctionnement courant !

Sur la question de l'accès à la justice civile (pourtant fléché comme une priorité) et du timbre fiscal à 35€, celui-ci sera maintenu en 2013, d'autres sources de financement de l'aide juridique étant à l'étude. Cette



contribution devrait être supprimée en 2014. Pour 2013, la ministre a demandé que des conditions de dérogation puissent être examinées au regard de la situation des usagers.

La ministre ne semble pas non plus décidée à rediscuter de manière globale de la carte judiciaire et des implantations territoriales, sa réflexion se limite à l'ouverture de quelques antennes d'accès au droit ou encore de maisons de justice et du droit, structures qui n'apportent pas la même offre de service aux usagers et ne répondront pas aux besoins !

Sur la question des réformes statutaires, la pression syndicale a permis de passer outre l'intégration du corps des greffiers dans le N.E.S., le précédent garde des sceaux s'était engagé à ouvrir des négociations ; à l'occasion de la présentation du P.L.F. 2013, la ministre a indiqué qu'il ne fallait rien attendre avant 2015 pour les greffiers !

Après 5 années de non concertation, nous espérons a minima être à nouveau écoutés... il n'en est rien ! Il faut dire aussi que si la ministre a changé, les têtes qui ont géré/généré une mauvaise politique depuis 5 ou 10 ans sont toujours là !

Archéologie préventive

Vivement le changement !

Le 22 juin, Aurélie FILIPETTI, fraîchement nommée Ministre de la culture, affirmait « *comment ne pas voir dans toutes les caractéristiques de l'Archéologie que je viens de citer l'évidence d'un service public ?* ». Et la ministre d'annoncer la création d'une commission chargée de rédiger « *un livre blanc de l'archéologie préventive* » pour évaluer les effets de la loi de 2003 « *et proposer au gouvernement les évolutions nécessaires* ».

Pour mémoire le secteur de l'archéologie a été préfigurateur en matière de RGPP. En 2003, malgré une bataille acharnée de tous les personnels, le gouvernement Raffarin a imposé une réforme directement issue des cercles de pensée néo libéraux. Depuis cette date les fouilles préventives, c'est-à-dire les recherches archéologiques devant être réalisées sur des sites menacés de destruction par des projets d'aménagement, sont de la responsabilité des aménageurs eux-mêmes.

LES MISSIONS PUBLIQUES TRANSFÉRÉES AU SECTEUR PRIVÉ ...

Ces derniers, dont l'intérêt économique n'a rien à voir avec l'archéologie, choisissent un prestataire parmi une liste d'opérateurs agréés par l'Etat. Parmi ces derniers figure l'institut national de recherche en archéologie préventive, établissement public du ministère de la culture qui disposait auparavant de monopole pour ces interventions et des services de collectivité. Ces opérateurs publics sont aujourd'hui mis en concurrence avec des entreprises privées d'archéologie qui se sont multipliées depuis 2003.

Les résultats de cette politique ne se sont pas fait attendre. Les aménageurs contraints de réaliser des fouilles recherchent un prestataire qui effectue les opérations dans des délais les plus brefs qu'elle qu'en soit la qualité et le sérieux. Les services du ministère de la culture, durement frappés par les suppressions d'emplois, sont dans l'incapacité de réaliser pleinement leur rôle de contrôle scientifique. Ainsi de nombreux sites archéologiques sont détruits après des observations sommaires.

Dans cette logique les entreprises privées d'archéologie ont, en moins de 10 ans capté plus de 30 % du « marché de l'archéologie » ce qui place les opérateurs publics dans de sérieuses difficultés financières.

ET ON CONTINUE COMME AVANT ?

On aurait pu croire, au vu des déclarations d'Auréliie FILIPETTI, que le gouvernement issu des élections du printemps dernier allait rapidement mettre fin à ces dérives. En effet, l'ensemble des partis de gauche, mais aussi l'UDF s'étaient, en 2003, vigoureusement opposés à ce projet.

Las, quelques mois à peine après le changement de majorité les archéologues paraissent devoir déchanter.

A la fin du mois d'août une fuite leur apprenait que, pour la première fois depuis l'ouverture à la concurrence, l'INRAP répondait « *de manière conjointe et solidaire* » avec une des principales entreprises privées d'archéologie, à un appel d'offre lancé par le conseil général de la Nièvre. Début septembre, le ministère de la culture faisait en outre savoir que la commission d'évaluation scientifique chargée de la rédaction du livre blanc sur l'archéologie préventive, comprendrait deux dirigeants des entreprises privées dont le président de l'organisation patronale de branche.

Il semble donc que ces sociétés commerciales qui dégagent un taux de rentabilité de 10 %, à faire pâlir d'envie les entreprises du CAC 40, ont encore de beaux jours devant elles.

C'est cependant sans compter sur la réaction des personnels qui, dans le passé récent, ont su faire preuve de leur combativité et qui ne manqueront pas de rappeler le gouvernement à ses engagements.



ONF

Moyens d'une offensive... et exigences de la riposte

A l'ONF comme partout dans la fonction publique la « rigueur budgétaire » est de mise ... sauf peut être lorsqu'il s'agit de se donner les moyens de mener une offensive idéologique de grande ampleur afin d'accélérer le basculement de l'office vers un type de gestion et de fonctionnement de plus en plus emprunté au secteur privé ... le statut des personnels devant bien entendu évoluer en conséquence.

C'est ainsi que plus de 500 « collaborateurs » de l'office ont été réunis dans un grand hôtel afin

d'entendre notamment ... le secrétaire général du groupe RATP.

Quels rapports nous direz-vous entre les transports en région parisienne et les forêts ?

Et bien simplement qu'il s'agit dans les deux cas d'EPIC, avec, pour ce qui est de la RATP, une longueur d'avance pour la transformation en entreprise publique avant d'aller plus loin encore....

A l'ONF on ne veut se priver d'aucune expérience. Et déjà, en recrutant pour la première fois de son histoire

plus de contractuels que de fonctionnaires, la direction de l'office montre clairement la direction.

C'est bien tout à la fois la situation des personnels et le service public qui sont en jeu

Contraint d'intégrer les réactions, notamment de la CGT, le Directeur Général a accepté en CTC l'ouverture de négociations. Reste à ce que celles-ci portent effectivement sur le cœur des enjeux. Et là aussi c'est l'intervention des personnels qui sera déterminante.

Formation syndicale

Retour sur le premier stage CHSCT « formé aujourd'hui pour être formateur demain »

Le 1^{er} stage commun entre l'UGFF et la fédération des services publics a eu lieu du 25 au 29 juin 2012 à Bobigny. Sept stagiaires étaient présents pour la Fonction Publique Territoriale et quatre pour la Fonction Publique d'Etat. Malgré une demande conséquente, c'est dommageable d'avoir eu peu de stagiaires inscrits. Nous espérons un nombre plus important à la deuxième session (au mois de novembre).

Tous les stagiaires avaient une expérience dans les CHS, et ils ont pu appréhender l'énorme différence entre simple CHS et CHSCT. Des ajustements seront proposés sur le déroulé temporel mais la logique du stage a été plébiscitée par les stagiaires. Cette session de formation est très encourageante pour la suite. Les suivantes devraient être animées par trois camarades, un par versant, les stagiaires formés étant par la suite en capacité d'animer, à leur tour, des formations en régions.

Nous avons environ 10 000 camarades à former sur les deux versants, cet objectif ne pourra être atteint qu'avec une participation plus importante aux futures sessions qui se dérouleront en quatre endroits différents en 2013.

Le stage formateur « accueil en formation » : une première session qui promet.

Des stagiaires originaires des régions Ile de France, centre et Rhône-Alpes étaient réunis à Montreuil au printemps. L'envie d'offrir un accueil en formation pour les nouveaux adhérents, en phase avec la vie d'aujourd'hui les avait motivé-e-s. À l'évidence ce nouveau stage, dynamique, basé sur les demandes individuelles pour aboutir à une démarche collective, a répondu aux attentes des stagiaires. Ils ont maintenant à

leur disposition un ensemble de documents et de pratiques pour, à leur tour, faire vivre la réalité de notre qualité de vie syndicale, au plus près des syndiqués.

Les prochains rendez vous de la formation syndicale de l'UGFF :

- **Du 26 au 30 novembre 2012.** Ce stage sera organisé conjointement avec la fédération des services publics. Il sera consacré au CHSCT « formé aujourd'hui pour être formateur demain ». Conformément à notre engagement de répartir les lieux de formation sur l'ensemble du territoire, ce dernier stage pour l'année 2012 se déroulera dans la région Centre. C'est plus particulièrement la structure du moulin à Argenton sur Creuse qui accueillera cette session

- **Le 11 décembre 2012** est organisée une nouvelle session, et dernière pour 2012, de la formation de formateur « accueil en formation ». Celle ci se déroulera en les locaux de l'UGFF à Montreuil au siège de la CGT. Notez qu'un accueil sera réalisé la veille au soir dans à l'UGFF pour les camarades de province qui arriveront la veille du stage.

- **Du 21 au 25 janvier 2013,** le stage « **Formateurs en formation** ». Ce stage avait été annoncé pour fin 2012. Mais, pour des raisons de calendrier et de disponibilité des structures d'accueil, celui-ci est fixé à ces dates et se déroulera dans le centre de formation confédéral de Courcelles, en Ile de France. Si les besoins en formation sont conséquents, il n'en demeure pas moins indispensable de constituer, révisiter ou renouveler nos équipes de formation. Vous recevrez prochainement le contenu détaillé de ce stage sera prochainement adressé et les inscriptions pourront se faire directement auprès du secteur formation de l'UGFF.

Sera adressé ensuite aux organisations le plan de formation 2013 (également publié dans un prochain numéro de « Fonction Publique » ainsi que sur le site ugff@cgt.fr).

Europe

Pour dire “NON” à l’austérité, les citoyens sont dans la rue

Au **Portugal** et en **Espagne**, plus de deux millions de personnes ont défilé le 15 septembre.

A Lisbonne, une très grande manifestation a eu lieu. Elle est considérée comme la plus importante depuis la chute de la dictature fasciste dans les années 70. D’ailleurs, le gouvernement a fait marche arrière. Dans un pays miné par la récession et le chômage, le gouvernement souhaitait relever les cotisations salariales de 11% à 18% tout en réduisant les cotisations patronales de 23,75% à 18%. Cette mesure décidée sous l’influence de la « troïka » (L’Union Européenne, le Fonds Monétaire International et la Banque Centrale Européenne) a alimenté la grogne sociale, valant au gouvernement le surnom de “Robin des bois des riches”. Après avoir frôlé la démission, le premier ministre, M. Passos Coelho, a plié. “Je ne confonds pas la détermination et l’intransigeance”, a-t-il expliqué.

Le 25 septembre, à Madrid, des milliers de personnes se sont rassemblées en réponse à un appel des « indignés », pour dénoncer une démocratie “séquestrée”, assujettie “aux marchés financiers”. Le gouvernement du Parti Populaire les a accusés d’avoir tenté un coup d’Etat ! Les syndicats espagnols ont appuyé l’appel et ont dénoncé les comparaisons des manifestations pacifiques, effectivement réprimées violemment par la police, avec le coup d’état du 23 février 1981 en Espagne.

La **Grèce** a vu sa quinzième journée de grève générale contre la politique de la « troïka » qui a plongé le pays dans la pire récession depuis la seconde guerre mondiale. Une journée de mobilisation, le 26 septembre, a réuni 70000 personnes devant le Parlement grec, place Syntagma. Ils scandaient en défilant « Ne plions pas devant la Troïka des bailleurs de fonds » et « UE, FMI, dehors ! ». En effet, le gouvernement grec et la « Troïka » préparent un nouveau plan d’austérité pour économiser 11,7 milliards d’euros pour 2013 et 2014.

Le 28 septembre, les 2 syndicats **italiens** UIL et CGIL ont appelé à une grève dans le secteur public avec pour slogan: « Arrêtez de frapper les plus faibles ! ». L’action était pour protester contre « l’examen des dépenses » du gouvernement, qui est la version italienne de l’austérité.

Des actions ont aussi été menées en **Allemagne**, en faveur du contrat social tel que proposé par la CES (Confédération Européenne des Syndicats) et pour exiger une redistribution des richesses.

Pour sortir de la crise, l’Europe doit se construire sur des critères d’efficacité sociale, économique, démocratique et environnementale.

Les citoyens se battent et le savent : la politique austéritaire est un véritable poison, elle alimente la crise et accroît les inégalités.



Prisons : premières mobilisations.

Le jeudi 13 septembre, à l’appel de la CGT pénitentiaire de la région Est, une centaine de personnels pénitentiaires des établissements de Metz, Sarreguemines, Oermingen, Epinal et Besançon se sont mobilisés devant les portes de leur établissement. Par cette action, les personnels pénitentiaires ont revendiqué :

- le passage en catégorie B du personnel de surveillance
- la fin du gel des salaires
- la revalorisation du point d’indice
- l’abrogation du jour de carence
- la révision du système du calcul du temps de travail

Les personnels ont également dénoncé des conditions de

travail qui continuent à se dégrader dans un contexte de surpopulation pénale excessive. Cette action s’est rajoutée à celles récentes d’autres établissements pénitentiaires sur le territoire. Dans l’administration pénitentiaire aussi le changement ne peut pas n’être qu’un slogan ou un postulat électoral, il doit véritablement se concrétiser dans le quotidien des personnels. Ces premières mobilisations ne sont qu’un début et une façon de tirer le signal d’alarme. Les personnels ne supportent plus l’immobilisme politique et les méthodes de gestion archaïques. Ils entendent continuer à prendre leurs responsabilités et à se fédérer pour obtenir de réelles avancées.

Ministères de l'Écologie et du Logement

23 Octobre : CGT et FSU appellent les personnels à intervenir.

Les fédérations CGT et FSU des ministères de l'écologie et du logement ont, dans un communiqué, appelé les personnels à l'action ce 23 Octobre.

S'ils conviennent qu'il y a « des avancées dans la méthode et dans le dialogue social », elles affirment aussi que cela ne suffit pas à répondre de manière concrète aux urgences revendicatives. Plus encore, le fait que les ministres de tutelles affirment assumer les contraintes budgétaires imposées et s'inscrire dans ce cadre ne laisse, en contrepoint, pas de véritable espace pour répondre à autant de questions urgentes concernant les personnels que sont celles des effectifs, des salaires, des déroulements de carrières, de la reconnaissance de la pénibilité avec bonification du service actif, de la résorption de la précarité, des conditions de travail etc....

Dans le même temps - et en lien étroit - ce sont aussi des missions publiques qui sont menacées. Défense et reconquête étant là aussi au cœur de la mobilisation.

Alors que les Ministres doivent recevoir les organisations syndicales fin octobre pour la mise en œuvre d'une « feuille de route » établie après la « table ronde sociale » de début septembre, l'intervention des personnels est non seulement nécessaire mais indispensable.

Et ce sont les raisons pour lesquelles les fédérations CGT et FSU appellent à **« construire dans l'unité la plus large de tous les personnels et leurs organisations syndicales une grande mobilisation en territoire avec un rassemblement national à Paris devant les ministères le 23 octobre »**

CULTURE

La CGT pour l'inauguration... du changement.

La CGT culture avait saisi l'occasion de l'inauguration par le Président de la République du département des arts de l'islam au Louvre pour interpellé celui-ci sur la situation très dégradée du ministère de la culture après le quinquennat de la précédente majorité. Lui dire également que les nouvelles suppressions d'emplois et coupes budgétaires résultant des arbitrages rendus étaient insupportable pour le devenir des missions. Et aussi que l'ouverture du département des arts de l'islam qu'il inaugure n'est possible qu'en « déshabillant d'autres secteurs du musée »

Et le contact n'a pas été facile s'agissant d'une inauguration placée sous haute protection policière. La CGT a ainsi été empêchée de faire valoir « normalement » ses revendications, même si in extrémis a été concédé une rencontre d'un quart d'heure avec deux conseillers.

Ce qui est d'autant plus dommageable à un « dialogue social retrouvé » dont il est fait largement état par ailleurs, que le président, aurait pu entendre ce que la CGT pense de ce « mécénat » qu'il qualifie de son côté comme « une chance pour notre pays », et que nous considérons nous au contraire comme un « blanc seing » pour une main mise de plus en plus prégnante d'intérêts privés sur les politiques et projets culturels.



Les retraités veulent se faire entendre

Pouvoir d'achat, autonomie, accès aux soins ... les revendications de retraités résonneront ce 11 Octobre.

C'est que, année après année, leur situation se dégrade et que loin de trouver une amélioration espérée dans le cadre des changements attendus ce sont au contraire déclarations et autres rapports (dont celui de la cour des comptes) qui - de la hausse de la CSG pour les retraités (demandée également par la cfdt !) à la suppression d'abattements fiscaux, en passant par le financement de l'autonomie etc.) - semblent les prendre systématiquement comme cibles de mesures d'austérités censées combattre les déficits.

L'UCR-CGT, qui dénonce cette situation comme extrêmement dangereuse avec une stratégie opposant jeunes et retraités, entend non seulement s'opposer à tout nouveau recul mais également exiger que ce que la majorité d'aujourd'hui a combattu hier ne soit pas mis en œuvre (tels que le gel du barème de l'impôt sur le revenu - qui est confirmé au moment où ces lignes sont écrites - ou la suppression de la 1/2 part attribuée dans certaines conditions) et qu'enfin la question du pouvoir d'achat des retraites soit effectivement prise en compte (des centaines de milliers de retraités sont au minimum vieillesse de 777 € /mois, soit quelque 20 % sous le seuil de pauvreté) tout comme l'accès aux soins (alors que la santé représente chez les retraités - en moyenne - le montant d'un mois de retraite par an) ou encore l'aide à l'autonomie dans le cadre de la sécu.

Et il faudrait que les retraités soient considérés comme des nantis ?

*Le point
sur...*

... Décharge syndicale et maintien des primes

Un fonctionnaire qui bénéficie d'une décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical se voit maintenir l'ensemble des primes et indemnités dont il bénéficiait dans son emploi précédent, à la seule exception de celles destinées à compenser des charges et contraintes particulières, tenant notamment à l'horaire, à la durée du travail ou au lieu d'exercice des fonctions. C'est ce que vient de confirmer le Conseil d'Etat dans un arrêt du 27 juillet 2012.

Textes de référence :

- ◆ article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « le droit syndical est garanti aux fonctionnaires qui peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats »
 - ◆ second alinéa de l'art 33 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 stipule que « le fonctionnaire qui bénéficie d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical est « réputé » être en position d'activité ».
- De ce fait, le bénéficiaire de la décharge perçoit une rémunération dans les conditions prévues à l'art 20 du statut général à savoir « le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (...) ».

I – CAS DES PRIMES ET INDEMNITES

Sur ce principe, la juridiction administrative reconnaît à un agent en décharge totale de service à percevoir l'IFTS (CE 26 août 2009, Com-

mune de La Balme de Sillingy, req n° 299107 ; CAA de Lyon du 19 septembre 2006 – n°03LY00458), mais exclut qu'un agent en décharge d'activité puisse prétendre au bénéfice de l'indemnité de sujétions spéciales (CAA de Paris du 25 février 2004 – n°00PA01730). Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé qu'un fonctionnaire bénéficiaire d'une décharge partielle de service, ouvre droit au versement des primes de service et de rendement sur la base d'un temps plein (Conseil d'Etat du 7 juillet 2008 – n°295039).

1 – Primes et indemnités dues au fonctionnaire en décharge syndicale

- un arrêt (CE 7 juillet 2008, *Bazert c/ Office public d'aménagement et de construction du Lot et Garonne « Habitalys », req n° 295039*) jugeait que le bénéficiaire d'une prime de service et de rendement, bien que fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus, était dû à un agent en décharge partielle.

« Considérant, enfin, qu'aux termes de l'article 1er du décret du 5 janvier 1972 : Les fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement (...) bénéficient (...) de primes de service et de rendement dont les taux moyens applicables aux émoluments moyens soumis à retenue pour pension seront définis par un arrêté (...) /Elle est fixée chaque année en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus ; que selon l'article 4 du décret du 6 septembre 1991, alors en vigueur : La prime de service et de rendement créée au profit des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement par le décret du 5 janvier 1972 susvisé peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux exerçant des fonctions techniques. / Ceux d'entre eux qui participent aux travaux effectués par la collectivité ou

l'établissement dont ils relèvent ou pour le compte de celle-ci peuvent se voir attribuer une indemnité dont le taux moyen est au plus égal à celui des rémunérations accessoires allouées aux fonctionnaires du ministère chargé de l'équipement de niveau équivalent ;

« Considérant qu'il résulte de la combinaison de ces dispositions que le fonctionnaire territorial auquel est attribuée une décharge partielle de service a droit, durant l'exercice de son mandat, au versement, sur la base d'un temps plein, des primes de service et de rendement qui lui sont attribuées au titre des fonctions qu'il continue d'exercer et ce, au taux effectivement constaté ; que, dès lors, le tribunal administratif de Bordeaux ne pouvait, sans commettre d'erreur de droit, estimer qu'eu égard à l'absence de service effectif pendant la décharge de service partiel dont M. A bénéficiait en sa qualité de secrétaire général d'Interco CFDT, l'intéressé n'était pas fondé à demander l'annulation de la décision attaquée du 11 mars 2003 par laquelle le directeur général de l'office public d'aménagement et de construction Habitalys a refusé à M. A de lui rétablir le bénéfice de la prime de rendement et de service dans son intégralité ; qu'il suit de là, et sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre moyen du pourvoi, que le jugement du tribunal administratif de Bordeaux doit être annulé »

- un autre arrêt (CE 26 août 2009, *Commune de La Balme de Sillingy, req n° 299107*) estimait qu'un fonctionnaire en décharge syndicale pouvait percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, dont le montant est pourtant, en dépit de son nom, variable en raison du supplément de travail fourni par le bénéficiaire et de l'importance de ses sujétions.

« Considérant, enfin, qu'aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 : L'assemblée délibérante (...) fixe, par ailleurs, les régimes indem-

nitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. (...) ; qu'aux termes de l'article 3 du décret du 6 septembre 1991 susvisé, dans sa rédaction alors applicable : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, instituées respectivement au profit de certains personnels de l'Etat par les décrets du 6 octobre 1950 et du 19 juin 1968 susvisés, peuvent être attribués aux fonctionnaires territoriaux d'administration générale (...) ; que le décret du 19 juin 1968, auquel renvoie l'article 3 du décret du 6 septembre 1991, dispose dans son article 1er : Les personnels administratifs titulaires des services extérieurs peuvent être rémunérés par une indemnité forfaitaire attribuée dans les conditions définies ci-après, des travaux supplémentaires qu'ils effectuent et des sujétions spéciales qui leur sont imposées dans l'exercice de leurs fonctions ; qu'aux termes de son article 2 : Le montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article premier ci-dessus, variable en raison du supplément de travail fourni par le bénéficiaire et de l'importance de ses sujétions, est fixé, dans la limite d'un crédit calculé pour chaque administration par application des taux moyens fixés par arrêté du ministre de la fonction publique et du ministre de l'économie et des finances, sans pouvoir excéder le double du taux moyen qui lui est applicable. Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit. ;

« Considérant qu'il résulte de la combinaison de ces dispositions que le fonctionnaire territorial auquel est attribuée une décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical doit être regardé comme exerçant effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant au grade qu'il détient ; qu'il peut, dès lors, percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sur la base d'un temps plein ; qu'ainsi c'est sans erreur de droit que la cour administrative d'appel de Lyon a jugé que la délibération du conseil municipal du 25 mai 1998 n'avait en tout état de cause pu prévoir un régime différent de celui qui

résulte ainsi des textes applicables et que le maire de la commune n'avait pu légalement suspendre le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sur le fondement des dispositions précitées de cette délibération, et en a déduit que Mme A était fondée à demander l'annulation de l'arrêté du 7 novembre 2000 lui suspendant le versement de ladite indemnité

- CE 27 juillet 2012, M. Bourdois, req n° 344801

Cet arrêt concerne l'attribution de la prime informatique mais règle également, et c'est essentiel, la question des primes dues aux agents en décharge totale ou partielle :

« 1. Considérant, d'une part, qu'en vertu de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le droit syndical est garanti aux fonctionnaires qui peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats ; qu'aux termes de l'article 33 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : " L'activité est la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade./ Le fonctionnaire qui bénéficie d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical est réputé être en position d'activité. " ;

2. Considérant, d'autre part, que, selon l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, auquel renvoie l'article 64 de la loi du 11 janvier 1984, dans sa rédaction applicable à la date de la décision attaquée, les fonctionnaires " ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (...) " ;

3. Considérant qu'il résulte de la combinaison de ces dispositions que le fonctionnaire de l'Etat qui bénéficie d'une décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical a droit, durant l'exercice de ce mandat, que lui soit maintenu le bénéfice de l'équivalent des montants et droits de l'ensemble des primes et indemnités légalement

attachées à l'emploi qu'il occupait avant d'en être déchargé pour exercer son mandat, à l'exception des indemnités représentatives de frais et des indemnités destinées à compenser des charges et contraintes particulières, tenant notamment à l'horaire, à la durée du travail ou au lieu d'exercice des fonctions, auxquelles le fonctionnaire n'est plus exposé du fait de la décharge de service ; que, sous les mêmes réserves, le fonctionnaire qui bénéficie d'une décharge partielle de service a droit, durant l'exercice de son mandat syndical, au versement de l'ensemble des primes et indemnités qui lui sont attribuées au titre des fonctions qu'il continue d'exercer, au taux déterminé pour les fonctions effectivement exercées appliqué sur la base d'un temps plein ;

4. Considérant qu'aux termes de l'article 1er du décret du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information : " Lorsqu'ils exercent les fonctions définies à l'article 2 et à condition qu'ils appartiennent à des corps ou soient titulaires de grades dont le niveau hiérarchique est précisé à l'article 4, les fonctionnaires de l'Etat qui sont régulièrement affectés au traitement de l'information peuvent percevoir (...) une prime de fonctions non soumise à retenues pour pension de retraite " ; que selon l'article 2 de ce décret, la prime prévue à l'article 1er est, en particulier, attribuée aux fonctionnaires qui exercent les fonctions de chef de projet, d'analyste, de programmeur de système d'exploitation, de chef d'exploitation, de chef programmeur, de pupitreux, de programmeur et d'agent de traitement dans les centres automatisés de traitement de l'information ; que l'article 6 de ce décret prévoit que le bénéfice de la prime, dont le montant dépend du type de fonctions exercées, est conservé tant que le fonctionnaire continue à exercer cette fonction informatique ; qu'aux termes de l'article 8 de ce décret : " La prime de fonctions, essentiellement variable et personnelle, est allouée compte tenu de la valeur professionnelle et de l'activité de chacun des fonctionnaires et agents susceptibles

d'en bénéficier (...) " ;

5. Considérant qu'il ressort des énonciations du jugement attaqué que M. B, secrétaire des systèmes d'information et de communication du ministère des affaires étrangères, a exercé des fonctions de programmeur de système d'exploitation au centre des transmissions diplomatiques du ministère entre 1986 et 1988, à la direction du chiffre, de l'équipement et des télécommunications entre 1993 et 1995 et au cabinet du ministre, où il servait en qualité de chiffreur, entre 1995 et 1999 ; qu'au cours de ces périodes il a perçu la prime de fonctions informatiques prévue par le décret du 29 avril 1971 ; qu'il a bénéficié d'une décharge totale d'activité pour l'exercice d'un mandat syndical à compter du 15 novembre 1999 ; qu'il a continué de percevoir la prime de fonctions informatiques jusqu'au mois de juillet 2008, à compter duquel le versement a été interrompu ; que, par décision du 31 octobre 2008, le ministre des affaires étrangères et européennes a rejeté la demande de l'intéressé tendant au rétablissement du versement de cette prime mais a différé la date de fin de versement au 1er janvier 2009 ;

6. Considérant que, pour rejeter le recours pour excès de pouvoir formé par M. B contre la décision du 31 octobre 2008 en tant qu'elle mettait fin au versement de la prime à compter du 1er janvier 2009, le tribunal administratif de Paris a estimé que le bénéfice de la prime de fonctions informatiques est lié à l'exercice effectif des fonctions de traitement de l'information dans les centres automatisés de traitement de l'information et que les dispositions de l'article 33 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 ne sauraient donner droit aux fonctionnaires bénéficiant d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical au versement de primes ou indemnités liées à l'exercice effectif de certaines fonctions ; qu'en statuant ainsi, alors que, comme il a été dit, le fonctionnaire qui bénéficie d'une décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical a droit que lui soit maintenu le bénéfice de l'équivalent des montants et droits de l'ensemble des primes et indemnités

lement attachées à l'emploi qu'il occupait avant d'en être déchargé pour exercer son mandat, à l'exception des indemnités représentatives de frais et de celles qui sont destinées à compenser des charges et contraintes particulières auxquelles il n'est plus exposé, le tribunal administratif a commis une erreur de droit ; que M. B est, par suite, fondé, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, à demander l'annulation du jugement attaqué ;

7. Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de l'Etat le versement à M. B de la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1er : Le jugement du tribunal administratif de Paris du 7 octobre 2010 est annulé.

Article 2 : L'affaire est renvoyée au tribunal administratif de Paris.

Article 3 : L'Etat versera à M. B une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à M. Jean-Robert B et au ministre des affaires étrangères. »

2 – Indemnités représentatives de frais et indemnités destinées à compenser des charges et contraintes particulières,

tenant notamment à l'horaire, à la durée du travail ou au lieu d'exercice des fonctionnaires, auxquelles le fonctionnaire n'est plus exposé du fait de la décharge de service, ne sont pas maintenues.

Exemple : les indemnités de sujétions spéciales qui sont attribuées pour compenser les contraintes subies et les risques encourus dans l'exercice des fonctions. Elles sont soit interministérielles soit propres à certaines administrations, l'indemnité horaire pour travail de nuit, les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

- CAA de Paris, 25 février 2004, n° 00PA01730

« Considérant que les dispositions

législatives précitées, ainsi que celles des art 6 et 8 du titre I du statut garantissant aux fonctionnaires la liberté d'opinion et le droit syndical, permettent aux fonctionnaires bénéficiant, (...) d'une décharge de service pour activité syndicale de jouir, notamment en matière de rémunération, de droits équivalents à ceux des fonctionnaires de leur grade occupant l'un des emplois correspondant à celui-ci ; qu'elles ne sauraient cependant leur donner droit, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires en ce sens, à la perception des primes ou indemnités non statutaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions ;

« Considérant que si M. F., instituteur bénéficiant d'une décharge totale de service pour activité syndicale, demeurerait comme il le soutient en position d'activité et restait administrativement affecté à l'école (...) dont il n'est pas contesté qu'elle figure sur la liste départementale des établissements ouvrant droit à l'indemnité de sujétions spéciales, il n'y exerçait effectivement depuis 1994 aucune fonction ; que dans ces circonstances, c'est à bon droit que l'inspectrice d'académie, (...) a par la décision litigieuse refusé de lui attribuer l'indemnité de sujétions spéciales qu'il réclamait ; »

II – CAS DE LA NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée. Elle est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en oeuvre d'une technicité particulière. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit.

Elle ne constitue donc pas un avantage statutaire, mais dépend seulement de l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit. En l'absence de service fait ouvrant droit à la NBI, un fonctionnaire n'est pas fondé à

demander le versement, en raison de l'illégalité de la décision prononçant sa mutation, ni de la NBI pour cette période, ni d'une indemnité représentative de cette NBI (CE, 26 janvier 2007, Commune de Saint-Louis, n° 281061).

- CE 27 juillet 2005, Mme Macé et Fédération interco CFDT, req n° 255395

Cet arrêté jugeait qu'un fonctionnaire en décharge syndicale, bien que réputé en position d'activité, ne pouvait percevoir à ce titre la NBI, faute d'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit.

« Considérant que les décrets susvisés en précisant que le bénéfice de la nouvelle bonification est lié aux emplois, compte tenu de la nature des fonctions attachées à ces emplois, et cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit, ne méconnaissent pas les dispositions de la loi du 18 juin 1991 qui réserve cet avantage aux fonctionnaires dont l'emploi comporte une responsabilité ou une technicité particulière ; qu'ils ne créent pas, à cet égard, de discrimination à l'égard des fonctionnaires bénéficiant d'une décharge totale d'activité de service pour exercice d'un mandat syndical et ne méconnaissent ni le principe de liberté d'opinion syndicale, ni l'exercice des droits syndicaux garantis par les articles 6 et 8 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

« Considérant, en deuxième lieu, que le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire, instituée par les dispositions sus rappelées de la loi du 18 janvier 1991 et du décret du 24 juillet 1991, ne constitue pas un avantage statutaire et n'est lié ni au cadre d'emplois, ni au grade mais dépend seulement de l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit ; que les agents en congé, mentionnés à l'article 2 du décret du 18 juillet 1993, qui sont en position d'activité et occupent l'emploi au titre duquel ils bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire, mais ont interrompu temporairement l'exercice de leurs fonctions, se trouvent dans une situation différente de celle des fonctionnaires déchargés de service pour exercice d'un man-

dat syndical qui sont réputés être en position d'activité en vertu de l'article 56 de la loi du 26 janvier 1984 mais ont cessé d'exercer leurs fonctions pour se consacrer à une activité syndicale ; que dans ces conditions les dispositions du décret du 18 juillet 1993 ne portent pas atteinte au principe d'égalité entre agents publics ; »

Avec, la rédaction du considérant 3 de la décision Bourdois (cf jurisprudence plus haut) qui précise que ce qui est versé au bénéficiaire d'une décharge totale d'activités n'est en effet pas littéralement l'ensemble de ses primes et indemnités mais « l'équivalent des montants et droits

de l'ensemble des primes et indemnités légalement attachées à l'emploi qu'il occupait avant d'en être déchargé pour exercer son mandat, à l'exception des indemnités représentatives de frais et des indemnités destinées à compenser des charges et contraintes particulières », le mandataire syndical, qui n'aura plus accès à la NBI, recevra en compensation, en vertu du principe de la neutralité de l'activité syndicale sur la rémunération, un montant et des droits (notamment à retraite) équivalents à cette dernière (cf AJDA du 10 septembre 2012).

Reste à savoir le devenir de la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats)

Sommaire :

Actu.

Édito. p 2
 L'agenda social p 3
 Traité Européen p 6
 Salaires p 6
 Biodiversité p 7
 Egalité professionnelle ... p 8
 Santé et sécurité p 9
 Culture p 9
 CSFPE p 19
 Emplois d'avenir p 20
 Services Judiciaires p 23
 Archéologie préventive ... p 24
 ONF p 25
 Formation syndicale p 19

Service public

Décentralisation p 10
 L'industrie p 10
 Les agences de l'Etat p 11
 Formation professionnelle . p 12
 Services territoriaux
 de l'Etat p 12
 Suppressions de missions p 13

3 questions à ...

Alexandre Derigny p 14

Dossier

RGPP p 15

Protection sociale

CNRACL p 21
 Financement
 de la protection sociale .. p 21

Luttes

Europe — Prisons p 26
 Equipement — Culture —
 Retraités p 27

Zig-zag dans le droit

Le point sur..... p 28

Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 48 18 82 31

FAX : 01 77 65 63 27

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0912-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix - 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr

ACCÉDEZ VITE
AUX CHÈQUES-VACANCES !

Le saviez vous ?
Vous êtes de plus en plus
nombreux à avoir accès aux
Chèques-Vacances !
Renseignez-vous vite !



Actifs ou retraités de la fonction publique d'état,
profitez d'une épargne **bonifiée** entre **10 et 30%**.

Pour toute information ou demande de formulaire :

- sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- par téléphone : **N°Azur 0 811 65 65 25**

Coût d'un appel local



**SÉJOURS
& TRANSPORTS**



HÉBERGEMENT



RESTAURATION



**CULTURE
& DÉCOUVERTE**



**LOISIRS
& DÉTENTE**



Utilisable **toute l'année** pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours vers les pays membres de l'Union européenne chez nos **170 000** partenaires du tourisme et des loisirs.

